

Document d'information

en date du 5 janvier 2007

Banque de développement du Canada



BILLETS À CAPITAL PROTÉGÉ, 15 PLUS GRANDES PHARMAS, SÉRIE 2

échéant le 29 septembre 2014

Billets à capital protégé

Prix : 100,00 \$ le billet

Souscription minimale : 50 billets (5 000 \$)

La Banque de développement du Canada (la « BDC ») et Opensky Capital Inc. (le « placeur pour compte ») ont pris tout le soin raisonnable pour s'assurer que les faits énoncés dans le présent document d'information en ce qui a trait aux billets sont véridiques et exacts à tous égards importants et qu'il n'existe par rapport aux billets, en date des présentes, aucun autre fait important dont l'omission rendrait trompeur toute déclaration d'un fait ou d'une opinion contenue aux présentes.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations à propos du placement ou de la vente des billets autres que ceux contenus dans les documents suivants :

- a) le présent document d'information;*
- b) toute modification apportée à l'occasion au présent document d'information;*
- c) toute condition supplémentaire stipulée dans un billet global connexe déposé auprès d'un dépositaire ou dans un autre billet définitif en remplacement de celui-ci.*

On ne doit se fier à aucun autre renseignement ni à aucune autre déclaration qui n'ont pas été autorisés. En aucun cas la remise du présent document d'information ou l'émission des billets ou leur vente ne revient à déclarer ou ne doit laisser entendre qu'il n'est survenu aucune modification dans les activités de la BDC depuis la date des présentes.

Le présent document d'information ne constitue pas une offre ou une invitation faite par quiconque dans un territoire où elle n'est pas autorisée ou à une personne à qui il est illégal de la présenter. La distribution du présent document d'information ainsi que le placement et la vente des billets peuvent faire l'objet de restrictions prévues par la loi dans certains territoires. La BDC et le placeur pour compte demandent à quiconque vient en possession du présent document d'information de se renseigner sur ces restrictions et de les observer. Les billets dont il est question dans le présent document d'information ne sont offerts que là où ils peuvent légalement être vendus et à des personnes à qui ils peuvent légalement être vendus; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment autorisées.

Les billets n'ont pas été et ne seront pas enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis (la « Loi de 1933 »), dans sa version modifiée. Sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, comme le prévoient la Loi de 1933 et ses règlements d'application.

Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire n'a examiné le présent document d'information ni ne s'est prononcée sur la qualité des billets; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Dans le présent document d'information, les termes clés ont le sens qui leur est attribué et le symbole « \$ » ou « \$ CA » désigne le dollar canadien, le symbole « \$ US » désigne le dollar américain, le symbole « JPY » désigne le yen japonais, le symbole « £ » désigne la livre sterling, le symbole « GBp » désigne la livre sterling exprimée en pence, le symbole « € » désigne l'euro et le symbole « FS » désigne le franc suisse.

Table des matières
du
document d'information
en date du 5 janvier 2007

Banque de développement du Canada
Billets à capital protégé, 15 plus grandes pharmas, série 2
échéant le 29 septembre 2014

	<u>Page</u>
SOMMAIRE.....	1
DESCRIPTION DES BILLETS.....	5
Émission.....	5
Capital et souscription minimale.....	5
Échéance et remboursement.....	5
Portefeuille et règles de répartition du portefeuille.....	5
Paiement variable final.....	8
Renseignements sur les règles de répartition du portefeuille intéressant les investisseurs.....	8
Frais et dépenses.....	9
Marché secondaire.....	9
Circonstances particulières.....	10
Formes des billets.....	12
Rang et notation.....	12
Mode de placement.....	12
FundSERV.....	13
Opérations avec les sociétés, etc.....	14
Avis.....	14
Droit de résolution.....	14
Paiement reporté.....	14
Agent des calculs.....	14
LES ACTIONS.....	14
Pfizer Inc.....	15
Johnson & Johnson.....	15
GlaxoSmithKline plc.....	15
Novartis AG.....	16
Roche Holding AG.....	16
Sanofi-Aventis.....	16
Amgen Inc.....	17
Merck & Co., Inc.....	17
AstraZeneca plc.....	17
Laboratoires Abbott.....	18
Wyeth.....	18
Eli Lilly and Company.....	18
Takeda Pharmaceutical Company Limited.....	19
Bristol-Myers Squibb Company.....	19
Bayer AG.....	19
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	20
Admissibilité aux fins de placement pour les régimes enregistrés.....	20
CERTAINS FACTEURS DE RISQUE.....	21
INDEX DES TERMES DÉFINIS.....	23

SOMMAIRE

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire donné entièrement sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent document d'information, qui doit être lu à la lumière de ces renseignements. Les termes clés utilisés dans le présent sommaire mais qui n'y sont pas définis le sont ailleurs dans le présent document d'information. Pour connaître la définition de ces termes, voir l'index à la page 23.

Les billets à capital protégé, 15 plus grandes pharmas, série 2 de la BDC (chacun, un « billet ») sont liés au rendement d'un portefeuille notionnel (le « portefeuille ») composé d'actifs répartis de manière dynamique pendant la durée des billets entre un compte d'actions (le « compte d'actions ») et un compte d'obligations (le « compte d'obligations ») conformément à une série de règles de répartition du portefeuille fixées à l'avance (les « règles de répartition du portefeuille »). Le compte d'actions sera composé des actions de 15 sociétés du secteur pharmaceutique (chacune, une « action » et, collectivement, les « actions »). Tous les dividendes et toutes les autres distributions sur les actions (déduction faite des retenues d'impôt) seront réinvestis dans le compte d'actions. L'achat d'actions pour le compte d'actions sera en partie financé au moyen d'un emprunt renouvelable notionnel (l'« emprunt ») qui variera en fonction de la valeur du portefeuille. L'emprunt permettra dans les faits d'augmenter la position sur les actions dans le compte d'actions. Au départ, le portefeuille sera composé entièrement d'actions. Des obligations notionnelles (les « obligations ») seront achetées pour le compte d'obligations lorsque les règles de répartition du portefeuille exigent la vente d'actions et l'achat d'obligations.

Le porteur d'un billet recevra à l'échéance le capital intégral du billet, peu importe le rendement du portefeuille, majoré d'un paiement variable final (un « paiement variable final ») correspondant à l'excédent éventuel de la VL_{finale} du portefeuille sur le capital (100,00 \$) du billet.

L'agent des calculs administrera les règles de répartition du portefeuille qui régissent la répartition d'actifs dans le portefeuille entre le compte d'actions et le compte d'obligations, de même que l'emprunt. Au départ, les actions seront achetées en pondérations à peu près égales selon leur valeur en dollars canadiens, au moyen d'une somme correspondant au produit net (soit 96,00 \$ par billet) et à un prélèvement de 4,00 \$ par billet sur l'emprunt, de sorte que le placement initial total dans les actions s'établisse à 100,00 \$ par billet. En général, à chaque semaine, le portefeuille sera « rééquilibré » et l'emprunt sera rajusté au besoin (un montant sera prélevé au titre de l'emprunt s'il faut acheter d'autres actions ou remboursé si des actions doivent être vendues) pour que la position réelle (définie ci-après) corresponde approximativement à la position cible (définie ci-après). Le portefeuille sera immédiatement rééquilibré dès que la position réelle ne se situe plus dans une fourchette de 80 % à 133,3 % de la position cible (un « cas de répartition »). Si la distance (définie ci-après) tombe en deçà de 1,5 % (un « cas de protection »), les actions du portefeuille seront alors vendues et le produit net tiré de la vente sera investi dans des obligations de sorte que la valeur du compte d'obligations à l'échéance corresponde à 100,00 \$ le billet.

La valeur d'une action dans le compte d'actions à un moment donné sera un montant en dollars canadiens correspondant à la valeur de l'action exprimée dans la monnaie dans laquelle elle est négociée à la bourse principale où elle est inscrite (voir « Les actions » ci-dessus), converti en dollars canadiens au taux de change au comptant alors en vigueur. **La variation de la valeur du compte d'actions dépendra à la fois du rendement des actions sous-jacentes et de la performance du taux de change entre la monnaie dans laquelle les actions sont négociées et le dollar canadien.**

L'agent des calculs recevra des frais de gestion du portefeuille, qui dépendront de la répartition d'actifs dans le portefeuille entre le compte d'actions et le compte d'obligations au moment pertinent. Les frais de gestion du portefeuille correspondront (i) à 2,60 % par année de la valeur de réalisation des actions détenues dans le compte d'actions, plus, si une réaffectation a entraîné le remplacement d'actions par des obligations, (ii) de 0,50 % par année de la valeur nominale de toute obligation dans le compte d'obligations. Ces frais seront calculés quotidiennement et payés mensuellement à terme échu d'abord avec l'argent éventuellement détenu dans le compte d'actions, puis par la vente d'actions détenues dans le compte d'actions, réalisée sur toutes les actions en proportion de leur valeur à ce moment.

Le portefeuille est un portefeuille notionnel seulement. Les investisseurs n'auront aucun droit de propriété ou autre intérêt, direct ou indirect, sur les actions ou les obligations comprises dans le portefeuille et les billets n'en représenteront aucun. Les investisseurs ne pourront pas saisir, directement ou indirectement, les actions, les obligations ou tout autre actif constituant le compte d'actions ou le compte d'obligations. Ils disposeront uniquement du droit de réclamer à BDC le remboursement du capital à l'échéance et tout paiement variable final à l'échéance. Toutes les mesures (p. ex. les achats, les ventes, les liquidations, les prélèvements et les remboursements au titre de l'emprunt, etc.) prises relativement au portefeuille seront uniquement notionnelles.

Les investisseurs éventuels devraient, avec l'aide de leurs conseillers, examiner attentivement la pertinence des billets compte tenu de leurs objectifs de placement et des renseignements fournis dans le présent document d'information. Ils devraient également examiner attentivement certains facteurs de risque liés à un placement dans les billets, y compris ceux énoncés ci-après à la rubrique « CERTAINS FACTEURS DE RISQUE » à partir de la page 21.

Émetteur :	Les billets seront émis par la Banque de développement du Canada (la « BDC »).
Capital :	Les billets seront vendus en coupures de 100,00 \$ par billet (le « capital »), la souscription minimale étant fixée à 50 billets par investisseur (chacun, un « investisseur »).
Prix de souscription :	100,00 \$ (valeur nominale) par billet. Le prix que chaque investisseur devra payer à l'émission (le « prix de souscription ») a été établi par voie de négociations entre la BDC et OpenSky Capital Inc. (le « placeur pour compte »).
Placeur pour compte :	BDC et OpenSky Capital Inc., le placeur pour compte, ont conclu une convention de placement pour compte (la « convention de placement ») aux termes de laquelle le placeur pour compte a convenu de promouvoir la vente des billets au Canada et de former un syndicat de placement afin d'offrir en vente les billets émis par la BDC, conformément aux conditions de la convention de placement.
Frais de placement :	La BDC a convenu de verser au placeur pour compte, qui la redistribuera aux membres du syndicat de placement, une commission prélevée sur le produit brut du placement

correspondant à 4,00 % du capital global des billets. Cette commission fera en sorte que le produit net découlant du placement revenant à la BDC s'établira à 96,00 \$ le billet. Cette commission sera retranchée du portefeuille de manière notionnelle, de sorte que le portefeuille aura une VL initiale (définie ci-après) de 96,00 \$ le billet. En outre, la BDC a convenu de verser au placeur pour compte, sur ses fonds généraux : (i) des commissions de suivi correspondant à 0,30 % par année de la valeur quotidienne moyenne du compte d'actions au cours du dernier trimestre, calculées chaque jour et versées chaque trimestre à terme échu; le placeur pour compte remettra ces commissions aux membres du syndicat de placement en fonction du nombre de billets dont leurs clients sont propriétaires véritables; (ii) une commission initiale correspondant à 2,00 % du capital global des billets émis, en contrepartie de l'exécution par le placeur pour compte de ses obligations aux termes de la convention de placement. Ces commissions de suivi et cette commission initiale, même si elles seront payées par la BDC sur ses fonds généraux, feront indirectement partie des frais de gestion du portefeuille (voir « Frais de gestion du portefeuille » ci-après ainsi que la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS – Frais et dépenses » à la page 9 ci-après) et ne constitueront pas des frais supplémentaires applicables au portefeuille.

- Taille de l'émission :** La BDC émettra des billets d'un capital global maximal d'au plus 100 000 000 \$. La BDC peut, si elle le juge opportun, changer la taille maximale de l'émission.
- Date d'émission :** Les billets seront émis vers le 29 mars 2007 (la date d'émission réelle étant la « date d'émission »).
- Date d'échéance et durée :** Les billets viendront à échéance le 29 septembre 2014. La durée jusqu'à l'échéance est donc d'environ 7,5 ans.
- Remboursement du capital :** Le capital intégral de 100,00 \$ par billet sera versé à la date d'échéance (peu importe le rendement du portefeuille et même si la VL_{finale} (définie ci-après) est inférieure à 100,00 \$ pour quelque raison que ce soit). Les billets ne sont pas rachetables au gré de l'émetteur ou au gré du souscripteur avant la date d'échéance.
- Portefeuille :** Le rendement d'un billet tiendra compte du paiement variable final qui sera versé à l'échéance, le cas échéant. Le montant du paiement variable final est lié au rendement du portefeuille. Le portefeuille sera composé d'actifs répartis de manière dynamique pendant la durée des billets entre le compte d'actions, composé de 15 actions (décrites ci-après), et le compte d'obligations composé d'obligations (définies ci-après). L'achat d'actions du compte d'actions peut être financé au moyen de l'emprunt, entraînant une plus grande exposition aux actions dans le compte d'actions. Les investisseurs n'auront aucun droit de propriété sur le portefeuille.
- Le portefeuille est un portefeuille notionnel seulement. Par conséquent, les investisseurs n'auront aucun droit de propriété ou autre intérêt, direct ou indirect, sur les actions ou les obligations comprises dans le portefeuille et les billets n'en représenteront aucun. Les investisseurs ne pourront pas saisir, directement ou indirectement, les actions, les obligations ou tout autre actif constituant le compte d'actions ou le compte d'obligations. Ils disposeront uniquement du droit de réclamer à BDC le remboursement du capital à l'échéance et tout paiement variable final à l'échéance. Toutes les mesures (p. ex. les achats, les ventes, les liquidations, les prélèvements et les remboursements au titre de l'emprunt, etc.) prises relativement au portefeuille seront uniquement notionnelles.
- Compte d'actions :** Le compte d'actions contiendra des actions des 15 sociétés pharmaceutiques suivantes (chacune, une « société » et, collectivement, les « sociétés ») :

Société	Bourse principale	Symbole
Pfizer Inc.	NYSE	PFE UN
Johnson & Johnson	NYSE	JNJ UN
GlaxoSmithKline plc	Londres	GSK LN
Novartis AG	Zurich Virt-x	NOVN VX
Roche Holding AG	Zurich Virt-x	ROG VX
Sanofi-Aventis	Euronext Paris	SAN FP
Amgen Inc.	NASDAQ	AMGN UQ
Merck & Co., Inc.	NYSE	MRK UN
Astrazeneca plc	Londres	AZN LN
Laboratoires Abbott	NYSE	ABT UN
Wyeth	NYSE	WYE UN
Eli Lilly and Company	NYSE	LLY UN
Takeda Pharmaceutical Company Limited	Tokyo	4502 JT
Bristol-Myers Squibb Company	NYSE	BMY UN
Bayer AG	Xetra	BAY GY

Une brève description des activités de chaque société et des renseignements sur les cours historiques et les taux de rendement indicatif des actions figurent à la rubrique « LES ACTIONS » à partir de la page 14 ci-après. Le compte d'actions ne contiendra que les actions des sociétés

susmentionnées. Toutefois, si une société est affectée par une ou plusieurs circonstances particulières inhabituelles, l'agent des calculs pourra remplacer à son gré l'action de la société visée par une nouvelle action et pourra apporter d'autres rajustements énoncés à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS – Circonstances particulières » à partir de la page 10 ci-après.

La valeur d'une action dans le compte d'actions à un moment donné sera établie en dollars canadiens selon la valeur de l'action dans la monnaie dans laquelle elle est négociée à la bourse principale où elle est inscrite (voir « LES ACTIONS » ci-après), converti en dollars canadiens au taux de change au comptant alors en vigueur. **La variation de la valeur du compte d'actions dépendra à la fois du rendement des actions sous-jacentes et de la performance du taux de change entre la monnaie dans laquelle les actions sont négociées et le dollar canadien.**

Les achats et les ventes d'actions après la date d'émission à la survenance d'un cas de répartition seront réalisés en proportion de la valeur marchande respective des actions en dollars canadiens à ce moment, afin de conserver la même pondération dans le compte d'actions qu'avant le cas de répartition. Les actions seront vendues et achetées à leur cours acheteur ou vendeur, selon le cas. Il se peut que le compte d'actions contienne à l'occasion une somme en espèces résiduelle lorsque des actions sont achetées avec le produit d'un dividende reçu dans le compte d'actions ou vendues afin de payer les frais de gestion du portefeuille attribuables au compte d'actions.

Tout dividende ou toute distribution, de nature ordinaire ou extraordinaire, déclaré sur une action est réinvesti dans le compte d'actions, déduction faite des retenues d'impôt applicables, le dernier jour ouvrable du mois où le dividende ou la distribution est reçu, sous forme d'action supplémentaire de la société qui a versé le dividende ou la distribution. Le dividende ou la distribution versé dans une monnaie autre que celle dans laquelle l'action est négociée à sa bourse principale est d'abord converti dans la monnaie dans laquelle l'action est négociée. Tout montant en espèces qui reste après le réinvestissement d'un dividende ou d'une distribution en actions supplémentaires sera converti en dollars canadiens. La conversion sera faite au taux de change au comptant alors en vigueur entre les monnaies concernées.

Emprunt/montant de l'emprunt :

Des actions seront à l'occasion achetées pour le compte d'actions au moyen d'un emprunt renouvelable notionnel. À la survenance d'un cas de répartition, le montant de l'emprunt peut augmenter (c.-à-d. qu'un prélèvement peut être effectué sur celui-ci pour l'achat d'autres actions, ce qui se produit généralement lorsque la valeur liquidative du portefeuille augmente) ou diminuer (c.-à-d. être remboursé si des actions sont vendues, ce qui se produit généralement lorsque la valeur liquidative du portefeuille diminue). Le montant de l'emprunt maximal autorisé (à l'exclusion de l'intérêt couru et impayé) ne dépassera pas 50,00 \$ le billet. L'intérêt sur l'emprunt courra quotidiennement au taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,25 % par année, et sera payable mensuellement. L'intérêt dû sur l'emprunt sera payé d'abord avec l'argent détenu dans le compte d'actions, puis par la vente du nombre requis d'actions du compte d'actions, réalisée sur toutes les actions en proportion de leur valeur respective à ce moment.

Comptes d'obligations :

Le compte d'obligations comprendra des obligations notionnelles (individuellement, une « obligation »). Plus particulièrement, une obligation notionnelle est l'équivalent économique d'une obligation dont le rendement implicite à l'échéance correspond au taux de swap interbancaire et qui paie des coupons mensuels au taux de 0,50 % par année. Le « taux de swap interbancaire » est un taux de référence fixe pour le marché de gros largement utilisé par les institutions financières et qui sert à établir le taux fixe de financement équivalant à un taux de financement à court terme. Les obligations seront achetées et vendues conformément aux règles de répartition du portefeuille, selon le taux de swap acheteur pour les achats et le taux de swap vendeur pour les ventes. Aucune obligation ne sera achetée à la date d'émission.

Règles de répartition du portefeuille :

Les règles de répartition du portefeuille dicteront la répartition du portefeuille entre les actions et les obligations. Elles permettront aussi de déterminer le montant de l'emprunt, le cas échéant. L'agent des calculs sera chargé d'appliquer les règles de répartition du portefeuille, notamment de voir à l'achat ou à la vente d'actions et d'obligations et de faire les prélèvements sur l'emprunt ou de le rembourser.

Au départ, les actions de chaque société seront achetées (selon une pondération environ égale en fonction de leur valeur en dollars canadiens) au moyen du produit net (soit 96,00 \$ par billet) et de la somme de 4,00 \$ par billet prélevée sur l'emprunt, de sorte que le capital de 100,00 \$ par billet soit investi dans les actions et que la valeur liquidative initiale (au sens attribué à ce terme ci-après) du portefeuille s'établisse à 96,00 \$. En général, chaque mercredi au cours de la durée des billets (ou, si le mercredi n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant) le portefeuille sera « rééquilibré » et l'emprunt sera rajusté au besoin (un montant sera prélevé au titre de l'emprunt s'il faut acheter d'autres actions ou remboursé si des actions doivent être vendues) pour que la position réelle corresponde approximativement à la position cible, sous réserve d'une position cible maximum permise qui fera en sorte que le montant de l'emprunt (à l'exclusion de l'intérêt couru et impayé) ne dépasse pas 50,00 \$ le billet. Le portefeuille sera immédiatement rééquilibré dès que la position réelle ne se situe plus dans une fourchette de 80 % à 133,3 % de la position cible.

Si la distance tombe en deçà de 1,5 % (un « cas de protection »), les actions du portefeuille

seront alors vendues et le produit net tiré de la vente sera investi dans des obligations de sorte que la valeur du compte d'obligations à l'échéance corresponde à 100,00 \$ le billet. Toute action qui reste dans le compte d'actions après un cas de protection aura vraisemblablement une valeur nominale. Elle sera liquidée à l'échéance avec toute distribution réinvestie et le produit en sera distribué aux investisseurs, en proportion du nombre de billets alors en circulation. Les règles de répartition du portefeuille cesseront de s'appliquer au portefeuille à la survenance d'un cas de protection.

Frais de gestion du portefeuille : Des frais de gestion du portefeuille (les « frais de gestion du portefeuille »), calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, seront payables à l'agent des calculs. Les frais de gestion du portefeuille dépendront de la répartition des actifs entre le compte d'actions et le compte d'obligations au moment en cause. Les frais de gestion du portefeuille correspondront (i) à 2,60 % par année de la valeur de réalisation des actions détenues dans le compte d'actions, plus, si une réaffectation a entraîné le remplacement d'actions par des obligations, (ii) de 0,50 % par année de la valeur nominale de toute obligation dans le compte d'obligations. Les frais de gestion du portefeuille visant le compte d'actions seront payés d'abord avec l'argent éventuellement détenu dans le compte d'actions, puis par la vente du nombre requis d'actions, réalisée sur toutes les actions en proportion de leur valeur respective au moment en cause. Les coupons mensuels payables à l'égard des obligations seront en fait utilisés pour financer la partie des frais de gestion du portefeuille attribuable au compte d'obligations.

Agent des calculs : Marchés mondiaux CIBC inc. sera l'agent des calculs (l'« agent des calculs »), sous réserve du droit de la BDC de lui nommer un remplaçant. L'agent des calculs effectuera tous les calculs et prendra toutes les décisions nécessaires à l'égard des billets, notamment à l'égard de l'application des règles de répartition du portefeuille. L'agent des calculs effectuera les calculs et prendra des décisions de bonne foi et en vue d'un résultat raisonnable sur le plan commercial. Sauf erreur manifeste, ces calculs et décisions seront définitifs et lieront les investisseurs.

Circonstances particulières : La survenance d'une ou plusieurs circonstances particulières inhabituelles qui affecte une société (comme une fusion, l'insolvabilité, la radiation de la cote ou la nationalisation d'une société) autorise l'agent des calculs, s'il le juge opportun, à opérer certains rajustements. Dans le cas d'un cas de fusion, les titres de participation de l'entité en cause issue de la fusion, remis en échange des actions visées, seront ajoutés au compte d'actions en tant qu'actions de remplacement pour les actions qui cesseront d'exister après la date de fusion. Si des titres non participatifs sont remis en échange des actions pertinentes après le cas de fusion, ils seront vendus et le produit tiré de la vente servira à l'achat des titres de participation connexes. Ce cas de fusion sera considéré comme un événement donnant lieu à une substitution s'il n'y a pas de titre de participation connexe. Dans le cas d'un événement donnant lieu à une substitution, toutes les actions visées des sociétés pertinentes, lorsque cela est possible, seront vendues sur le marché, s'il en existe un, et le produit en espèces tiré de cette vente servira à l'achat d'actions d'une autre société pharmaceutique à actionnariat étendu. Un événement donnant lieu à une substitution à l'égard des actions d'une société s'entend de tout événement (comme l'insolvabilité, la radiation de la cote ou la nationalisation de cette société) qui a ou qui pourrait avoir, selon l'opinion raisonnable de l'agent des calculs, une incidence défavorable importante sur la liquidité des actions de cette société.

Voir « *DESCRIPTION DES BILLETS – Circonstances particulières* » qui commence à la page 10 pour obtenir les définitions pertinentes et de plus amples renseignements au sujet de ces circonstances particulières.

Admissibilité aux fins de placement : S'ils étaient émis à la date du présent document d'information, les billets seraient des placements admissibles, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne études et des régimes de participation différée aux bénéficiaires sauf les régimes de participation différée aux bénéficiaires à l'égard desquels la BDC ou une personne ou société de personnes avec laquelle la BDC a un lien de dépendance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est un employeur, et peuvent être détenus dans ces régimes et dans ces fonds conformément à leurs dispositions.

Marché secondaire : Le placeur pour compte entend maintenir, dans une conjoncture de marché normale, un marché secondaire quotidien pour les billets, sur lequel l'écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur sera de 1,00 % du cours acheteur (défini ci-après) (à l'exclusion des commissions) lorsque les ordres et les règlements sont effectués par l'intermédiaire de FundSERV, et de 1,00 % du capital des billets (à l'exclusion des commissions) lorsque les ordres et les règlements ne sont pas effectués par l'intermédiaire de FundSERV. Le placeur pour compte se réserve le droit de cesser de maintenir un marché secondaire pour les billets dans l'avenir, sans préavis aux investisseurs. Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. L'investisseur qui vend un billet au placeur pour compte avant la date d'échéance recevra un produit égal au cours acheteur du billet, moins les frais de négociation anticipée applicables correspondant à 6,00 % du capital à l'origine, qui diminueront à 0 % après le 28 mars 2008. Voir « *DESCRIPTION DES BILLETS – Marché secondaire* » qui commence à la page. La vente de billets initialement achetés par l'entremise de FundSERV sera assujettie à certaines formalités et restrictions supplémentaires établies par FundSERV. Voir « *DESCRIPTION DES BILLETS – FUNDSERV* » qui commence à la page 13.

L'investisseur ne devrait pas fonder sa décision d'investir dans les billets sur l'existence d'un marché secondaire. Par conséquent, il doit être disposé à conserver ses billets jusqu'à la date d'échéance. L'investisseur qui désire vendre ses billets avant la date d'échéance risque de ne pas pouvoir le faire. Si une vente est possible, il est susceptible de recevoir un prix nettement inférieur au capital, qui ne tient pas nécessairement compte d'une augmentation de la valeur des actions.

Inscription en compte :

Les billets seront attestés par un seul billet global qui sera détenu par un dépositaire (initialement la CDS ou son prête nom), en tant que porteur inscrit des billets. L'inscription de droits sur les billets et des transferts de ceux-ci ne s'effectuera qu'au moyen du système d'inscription en compte du dépositaire. Sous réserve de certaines exceptions, aucun investisseur ne pourra recevoir de la BDC ou du dépositaire un certificat ou un autre document attestant son droit de propriété sur les billets, et le nom de l'investisseur ne figurera pas dans les registres tenus par le dépositaire, sauf par l'entremise d'un mandataire qui est un adhérent du dépositaire. Voir « *DESCRIPTION DES BILLETS – Formes des billets* » qui commence à la page 12.

Rang :

Les billets constitueront des obligations inconditionnelles directes de la Banque de développement du Canada et, à ce titre, constitueront des obligations inconditionnelles directes de Sa Majesté du chef du Canada. Les billets seront non subordonnés, de rang égal entre eux et remboursables au prorata, sans privilège ni priorité.

Notation :

Les billets n'ont pas été notés par une agence de notation. En date des présentes, les obligations de la BDC de plus d'un an sont notées AAA par DBRS, AAA par S&P et Aaa par Moody's. Rien ne garantit que les billets auraient la même notation que les obligations à long terme de la BDC s'ils étaient notés par une agence de notation. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente.

Incidences fiscales :

L'investisseur devrait tenir compte des incidences fiscales d'un placement dans les billets, notamment en ce qui concerne le traitement fiscal du paiement variable final qu'il pourrait recevoir. Il doit aussi tenir compte des incidences fiscales découlant de la disposition des billets avant l'échéance. Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à un résident canadien qui investit dans les billets sont résumées à la rubrique « *INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES* », qui commence à la page 20.

Facteurs de risque :

Avant de décider d'acheter des billets, l'investisseur doit évaluer attentivement plusieurs facteurs de risque, entre autres : (i) la pertinence de ce placement; (ii) le rendement incertain, voire potentiellement nul, à l'échéance; (iii) l'absence de droit de propriété sur les actions ou les obligations; (iv) la dépendance envers l'agent des calculs; (v) l'absence possible d'un marché secondaire permettant la vente des billets avant leur échéance; (vi) l'incidence défavorable possible de l'emprunt sur la valeur des billets dans l'éventualité d'un recul du marché pour les actions; (vii) les risques liés à l'évaluation des obligations et des actions constituant le portefeuille. Ces risques et d'autres sont décrits plus en détail à la rubrique « *CERTAINS FACTEURS DE RISQUE* », qui commence à la page 21.

DESCRIPTION DES BILLETS

Émission

Les billets à capital protégé, 15 plus grandes pharma, série 2 seront émis par la BDC à la date d'émission. La BDC émettra des billets d'un capital global maximal d'au plus 100 000 000 \$. La BDC peut, si elle le juge opportun, changer la taille maximale de l'émission.

Capital et souscription minimale

Chaque billet émis aura une valeur nominale de 100,00 \$. Le montant payé par chaque investisseur à l'émission a été établi par voie de négociations entre la BDC et le placeur pour compte. La souscription minimale est fixée à 50 billets par investisseur (soit 5 000,00 \$).

Échéance et remboursement

Chaque billet viendra à échéance à la date d'échéance, date à laquelle l'investisseur recevra le remboursement du capital (soit 100,00 \$ par billet). Si, pour quelque raison que ce soit, la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, elle sera réputée reportée au jour ouvrable suivant et aucun intérêt ni aucun autre dédommagement ne seront versés en raison du report. Dans le présent document d'information, un « jour ouvrable » est un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour durant lequel les banques commerciales à Montréal ou à Toronto sont, en vertu de la loi, tenues d'être fermées ou autorisées à l'être ou autre qu'un jour durant lequel le siège social de la BDC à Montréal est fermé.

Portefeuille et règles de répartition du portefeuille

Généralités

Les termes clés employés dans la présente partie qui n'ont pas été définis ailleurs dans le présent document d'information le sont à la fin de la présente partie.

Le portefeuille est un portefeuille notionnel d'actifs répartis de manière dynamique pendant la durée des billets, en conformité avec les règles de répartition du portefeuille, entre le compte d'actions, qui est un compte notionnel constitué d'actions, et le compte d'obligations, qui est

un compte notionnel composé d'obligations. Puisque le portefeuille est uniquement un portefeuille notionnel, les investisseurs n'auront aucun droit de propriété ou autre intérêt sur les actions ou les obligations qui le composeront. Ils disposeront uniquement du droit de réclamer à la BDC le remboursement du capital et le paiement variable final éventuel, selon le rendement du portefeuille. Toutes les mesures (p. ex. les achats, les ventes, les liquidations, les prélèvements et les remboursements au titre de l'emprunt, etc.) prises relativement au portefeuille seront uniquement notionnelles.

Le compte d'actions sera constitué d'actions de chacune des sociétés et, à l'occasion, d'une somme en espèces minime. Au départ, les actions de chacune des sociétés composant le compte d'actions seront achetées en montants à peu près égaux. Les achats et les ventes d'actions à la suite de la survenance d'un cas de répartition au cours de la durée des billets seront réalisés en proportion de la valeur marchande respective des actions en dollars canadiens, afin de conserver la même pondération dans le compte d'actions qu'avant le cas de répartition. Les actions seront vendues et achetées à leur cours acheteur ou vendeur, selon le cas. Il se peut que le compte d'actions contienne à l'occasion une somme en espèces minime lorsque des actions sont achetées avec le produit d'un dividende reçu dans le compte d'actions ou vendues afin de payer les frais de gestion du portefeuille attribuables au compte d'actions. Tout dividende ou toute distribution, de nature ordinaire ou extraordinaire, déclaré sur une action est réinvesti dans le compte d'actions, déduction faite des retenues d'impôt applicables, le dernier jour ouvrable du mois où le dividende ou la distribution est reçu, sous forme d'action supplémentaire de la société qui a versé le dividende ou la distribution. Le dividende ou la distribution versé dans une monnaie autre que celle dans laquelle l'action est négociée à sa bourse principale est d'abord converti dans la monnaie dans laquelle l'action est négociée. Tout montant en espèces qui reste après le réinvestissement d'un dividende ou d'une distribution en actions supplémentaires sera converti en dollars canadiens. La conversion sera faite au taux de change au comptant alors en vigueur entre les monnaies concernées. Les achats d'actions dans le compte d'actions peuvent être financés au moyen de l'emprunt. Le montant de l'emprunt en cours variera à la hausse ou à la baisse en conformité avec les règles de répartition du portefeuille. L'intérêt sur le montant de l'emprunt courra quotidiennement au taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,25 %; l'intérêt sera calculé quotidiennement et versé mensuellement. La partie des frais de gestion du portefeuille attribuable au compte d'actions et les intérêts débiteurs sur l'emprunt seront payés d'abord avec l'argent détenu dans le compte d'actions puis au moyen de la vente du nombre requis d'actions du compte d'actions.

La valeur d'une action dans le compte d'actions à un moment donné sera établie en dollars canadiens selon la valeur de l'action dans la monnaie dans laquelle elle est négociée à la bourse principale où elle est inscrite (voir « Les actions » ci-après), converti en dollars canadiens au taux de change au comptant alors en vigueur. **La variation de la valeur du compte d'actions dépendra à la fois du rendement des actions sous-jacentes et de la performance du taux de change entre la monnaie dans laquelle les actions sont négociées et le dollar canadien.**

Une ou plusieurs circonstances particulières inhabituelles pourraient avoir une incidence sur les actions dans le compte d'actions. Voir « *DESCRIPTION DES BILLETS – Circonstances particulières* » qui commence à la page 10 ci-après.

Le compte d'obligations sera composé d'obligations qui viendront à échéance à la date d'échéance et qui comporteront des coupons mensuels portant intérêt au taux fixe de 0,50 % par année. Les obligations seront achetées et vendues à un cours égal au taux de swap interbancaire en dollars canadiens en vigueur, calculé raisonnablement par l'agent des calculs (à l'aide du taux de swap acheteur pour les achats et du taux de swap vendeur pour les ventes) pour une durée égale à la durée restante des billets. Le « taux de swap interbancaire » est un taux de référence fixe pour le marché de gros largement utilisé par les institutions financières et qui sert à établir le taux fixe de financement équivalant à un taux de financement à court terme. Les coupons mensuels payables sur les obligations seront utilisés pour financer dans les faits la tranche des frais de gestion du portefeuille qui s'appliquera au compte d'obligations. Chacune des obligations du compte d'obligations devrait générer un rendement de 100,00 \$ à la date d'échéance. Aucune obligation ne sera achetée à la date d'émission.

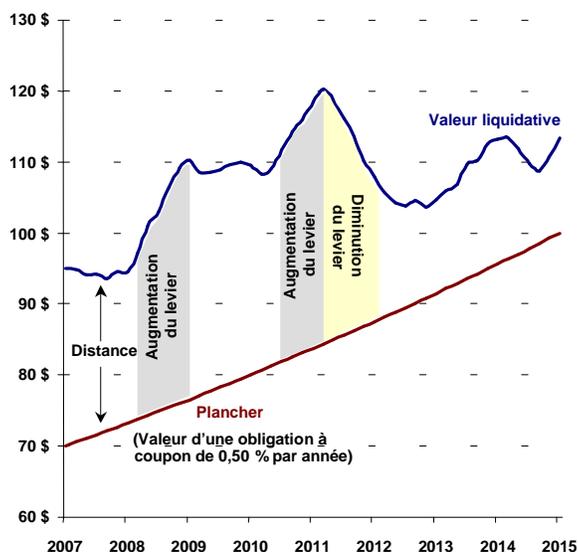
Application des règles de répartition du portefeuille

Les règles de répartition du portefeuille dicteront la répartition du portefeuille entre les actions et les obligations. Elles permettront aussi de déterminer le montant de l'emprunt à prélever ou à rembourser, le cas échéant. L'agent des calculs sera chargé d'appliquer les règles de répartition du portefeuille, notamment de voir à l'achat ou à la vente d'actions et d'obligations et de faire les prélèvements sur l'emprunt ou de le rembourser.

Les actions seront achetées dans les 10 jours de bourse suivant la date d'émission au moyen d'une somme correspondant au produit net (soit 96,00 \$ par billet) et d'un prélèvement de 4,00 \$ par billet sur l'emprunt, de sorte que le placement initial total dans les actions s'établisse à 100,00 \$ par billet. Selon la conjoncture du marché à la date d'émission, il est possible que, initialement, la position réelle ne corresponde pas à la position cible. Aucune obligation ne sera achetée à la date d'émission. Par la suite, chaque mercredi au cours de la durée des billets (ou, si un mercredi n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant) le portefeuille sera « rééquilibré », et l'emprunt sera rajusté au besoin pour que la position réelle corresponde approximativement à la position cible.

Dans le présent document d'information, un « jour de bourse » désigne, à l'égard d'une action, un jour durant lequel la bourse et chaque bourse connexe à l'égard de cette action sont censées être ouvertes pour négociation à leurs heures d'ouverture normales, même si elles ferment avant l'heure de fermeture prévue les jours de semaine (sans égard aux opérations en dehors des séances ordinaires ou autres). Une bourse (une « bourse ») s'entend, à l'égard d'une action, de la bourse ou du système de négociations indiqué dans les renseignements sur la Société à la rubrique « *LES ACTIONS* » qui commence à la page 14, étant entendu que si cette bourse ou ce système de négociations cesse d'être la bourse principale à laquelle est négociée cette action, l'agent des calculs peut en désigner une autre. Une « bourse connexe » s'entend, à l'égard d'une action, d'une bourse ou d'un système de négociations où sont négociés des produits dérivés ou des options sur cette action.

Le graphique ci-après illustre comment la « distance » entre la valeur liquidative des billets et le plancher déterminera si la position sur les actions du portefeuille augmente (augmentation du levier) ou diminue (diminution du levier). La position cible correspondra à tout moment à cinq fois la distance, sous réserve d'un maximum permis qui fera en sorte que le montant de l'emprunt (à l'exclusion de l'intérêt couru et impayé) ne dépasse pas 50,00 \$ le billet. Le portefeuille sera immédiatement rééquilibré dès que la position réelle ne se situe plus dans une fourchette de 80 % à 133,3 % de la position cible (un « cas de répartition »).



Il se produit un cas de répartition si la position réelle dépasse 133,3 % de la position cible (ce qui peut arriver pour plusieurs raisons, notamment à cause de la diminution de la valeur marchande des actions ou d'une baisse du taux de swap interbancaire applicable). Dans pareil cas, il faudra, aux termes des règles de répartition du portefeuille, réduire la position sur les actions. Par conséquent, des actions seront vendues et le produit de la vente sera d'abord affecté à la réduction de l'emprunt en cours, le cas échéant, puis à l'achat d'obligations, de sorte que la position réelle soit à peu près égale à la position cible. Ces opérations auront pour effet de réduire le nombre d'actions dans le compte d'actions et de réduire le montant de l'emprunt et/ou d'augmenter le nombre d'obligations détenues dans le compte d'obligations.

Il se produit aussi un cas de répartition si la position réelle tombe en deçà de 80 % de la position cible (ce qui peut arriver pour plusieurs raisons, notamment à cause de l'augmentation de la valeur marchande des actions ou de la hausse du taux de swap interbancaire applicable). Dans pareil cas, il faudra, aux termes des règles de répartition du portefeuille, augmenter la position sur les actions. Par conséquent, des actions supplémentaires seront achetées, d'abord au moyen du produit de la vente des obligations éventuellement détenues dans le compte d'obligations, puis au moyen d'un prélèvement au titre de l'emprunt, de sorte que la position réelle soit à peu près égale à la position cible. Ces opérations auront pour effet d'augmenter le nombre d'actions dans le compte d'actions et de diminuer le nombre d'obligations dans le compte d'obligations et/ou d'augmenter le montant de l'emprunt.

Si la distance tombe en deçà de 1,5 % (un « cas de protection »), les actions du portefeuille seront alors vendues et le produit net tiré de la vente sera investi dans des obligations de sorte que la valeur du compte d'obligations à l'échéance corresponde à 100,00 \$ le billet. Toute action qui reste dans le compte d'actions après un cas de protection aura vraisemblablement une valeur nominale. Elle sera liquidée à l'échéance avec toute distribution réinvestie et le produit en sera distribué aux investisseurs, en proportion du nombre de billets alors en circulation. Les règles de répartition du portefeuille cesseront de s'appliquer à la survenance d'un cas de protection.

Les définitions connexes sont les suivantes :

- « Valeur liquidative » ou « VL » : à tout moment, total (exprimé sous forme de montant par billet) de (i) la valeur du compte d'actions et de (ii) la valeur du compte d'obligations, moins (iii) le montant de l'emprunt, tous déterminés de façon raisonnable par l'agent des calculs au moment en cause.
- « Valeur du compte d'actions » : à tout moment, montant (exprimé sous forme de montant par billet) correspondant à la valeur globale des actions et des espèces détenues dans le compte d'actions, moins la partie des frais de gestion du portefeuille accumulée et impayée attribuable au compte d'actions.
- « Position cible » : à un moment donné, nombre (exprimé en pourcentage, arrondi à deux décimales) correspondant au produit de 5,0 et de la distance, sous réserve d'un maximum permis faisant en sorte que le montant de l'emprunt (à l'exclusion de l'intérêt couru et impayé) ne dépasse pas 50,00 \$ le billet.
- « Obligation » : obligation notionnelle qui arrive à échéance à la date d'échéance et qui paie des coupons mensuels portant intérêt au taux fixe de 0,50 % par année.
- « Position réelle » : à tout moment, nombre (exprimé en pourcentage, arrondi à deux décimales) calculé de la façon suivante :

$$\text{Position réelle} = \frac{\text{valeur du compte d'actions}}{\text{VL}}$$

- « Valeur du compte d'obligations » : à tout moment, montant (exprimé sous forme de montant par billet) correspondant à la valeur de réalisation des obligations et des espèces détenues dans le compte d'obligations au moment en cause, moins la partie des frais de gestion du portefeuille accumulée et impayée attribuable au compte d'obligations.

- « Montant de l'emprunt » : à un moment donné, montant (exprimé sous forme de montant par billet) correspondant au capital total de l'emprunt en cours, majoré de l'intérêt couru et impayé sur l'emprunt au moment en cause, sous réserve d'un maximum, compte non tenu de l'intérêt couru et impayé, de 50,00 \$ le billet.
- « Distance » : à un moment donné, nombre (exprimé en pourcentage, arrondi à deux décimales) calculé de la façon suivante :

$$\text{Distance} = \frac{\text{VL} - \text{plancher}}{\text{VL}}$$

- « Plancher » : à un moment donné, prix d'offre d'une obligation d'une valeur nominale de 100,00 \$, établi de façon raisonnable par l'agent des calculs.
- « Cas de protection » : situation qui se produit lorsque la distance tombe à moins de 1,5 %.

Il incombera à l'agent des calculs de surveiller la position réelle et la position cible et d'assurer la répartition du portefeuille conformément aux règles de répartition. L'agent des calculs procédera aux achats ou aux ventes d'actions ou d'obligations aux moments et aux prix qu'il déterminera, à son appréciation, en agissant de bonne foi et d'une manière raisonnable sur le plan commercial.

Paiement variable final

Outre le capital de 100,00 \$ le billet qui sera versé aux investisseurs à la date d'échéance, un paiement variable final sera payable, le cas échéant, en dollars canadiens à la date d'échéance. Ce paiement correspondra à l'excédent éventuel de la VL_{finale} sur le capital (c.-à-d. le capital protégé), sous réserve des dispositions énoncées à la rubrique « *DESCRIPTION DES BILLETS – Circonstances particulières* », qui commence à la page 10.

Le paiement variable final peut être exprimé comme suit :

$$\text{Paiement variable final} = \text{VL}_{\text{finale}} - 100 \$$$

Le terme « VL_{finale} » désigne la valeur liquidative établie à la fermeture des bureaux de l'agent des calculs, à Toronto, à la date d'évaluation, sous réserve des dispositions énoncées à la rubrique « *DESCRIPTION DES BILLETS – Circonstances particulières* ».

La valeur liquidative du portefeuille s'établira initialement à 96,00 \$ par billet. Pour qu'un paiement variable final soit payable sur les billets, la valeur liquidative doit augmenter d'au moins la somme de ce qui suit jusqu'à la date d'évaluation : (i) 4,00 \$ par billet, (ii) les frais de gestion du portefeuille de 2,60 % par année (en supposant qu'il n'y ait que des actions, et aucune obligation, dans le portefeuille au cours de la durée entière des billets de sorte que les frais de gestion du portefeuille maximaux de 2,60 % par année s'appliquent au portefeuille à tout moment) et (iii) les intérêts débiteurs sur l'emprunt, le cas échéant. Il est possible que le paiement variable final soit nul. Un paiement variable final sera effectué uniquement si la VL_{finale} est supérieure à 100,00 \$. En outre, si un cas de protection survient, le paiement variable final est incertain et sera dans les faits limité à la valeur de toute action résiduelle, ainsi que des dividendes réinvestis et des autres distributions demeurant dans le compte d'actions.

La BDC n'effectuera en aucun cas le paiement du capital ou le paiement variable final avant la date d'échéance. Les actions seront liquidées progressivement au cours des 10 jours de bourse précédant l'évaluation finale du portefeuille. L'agent des calculs devrait avoir liquidé l'ensemble des actifs du portefeuille et calculé la VL_{finale} au plus tard le troisième jour de bourse précédant la date d'échéance (la « date d'évaluation »). Le moment et le mode de calcul du paiement variable final pourraient varier s'il survient une ou plusieurs circonstances particulières inhabituelles ou s'il n'est pas possible de liquider l'ensemble du portefeuille au plus tard à la date d'évaluation. Voir la rubrique « *DESCRIPTION DES BILLETS – Circonstances particulières* », qui commence à la page 10.

Renseignements sur les règles de répartition du portefeuille intéressant les investisseurs

Il faut que les investisseurs sachent que même si le montant du paiement variable final est lié au rendement du portefeuille, il dépendra du moment et de l'ampleur des fluctuations dans la valeur du portefeuille pendant la période de validité des billets et d'autres facteurs. Voici les principaux points à considérer :

- Le rendement du portefeuille (et, donc, le montant du paiement variable final éventuel) est tributaire du rendement des actions et de l'application des règles de répartition du portefeuille.
- En général, les règles de répartition du portefeuille visent à accroître la position sur les actions pendant les périodes de rendement élevé et, inversement, à diminuer la position sur les actions pendant les périodes de faible rendement. S'il se produit un cas de protection (c.-à-d. lorsque la totalité ou quasi-totalité des actions dans le compte d'actions est vendue afin d'acheter des obligations de sorte que la valeur du compte d'obligations à l'échéance s'établisse à 100,00 \$ par billet), le remboursement intégral du capital à la date d'échéance est assuré.
- Le paiement variable final sera payable uniquement si la VL_{finale} du portefeuille excède le capital (100,00 \$) à la date d'échéance. La VL initiale du portefeuille sera de 96,00 \$.
- Le capital sera payable à la date d'échéance quel que soit le rendement des actions et même si, pour quelque raison que ce soit, la VL_{finale} est inférieure à 100,00 \$.
- Les règles de répartition du portefeuille prévoient que chaque mercredi au cours de la durée des billets (ou si le mercredi n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant) aura lieu un cas de répartition, ce qui entraînera un rééquilibrage du portefeuille et un rajustement éventuel du montant de l'emprunt, si la position réelle ne se situe pas dans une fourchette de 80 % à 133,3 % de la position cible.
- Si un cas de répartition survient parce que la position réelle est inférieure à 80 % de la position cible, les règles de répartition du portefeuille prévoient l'augmentation de la position sur les actions. Dans ce cas, le portefeuille sera rééquilibré par l'ajout d'actions

supplémentaires au compte d'actions, financé par la vente des obligations du compte d'obligations ou par prélèvement au titre de l'emprunt.

- Si un cas de répartition survient parce que la position réelle est supérieure à 133,3 % de la position cible, les règles de répartition du portefeuille prévoient la diminution de la position sur les actions. Dans ce cas, le portefeuille sera rééquilibré par la vente d'actions du compte d'actions, dont le produit sera affecté au remboursement d'une partie de l'emprunt en cours et/ou à l'achat d'obligations.
- La position cible maximum permise à tout moment correspondra au nombre faisant en sorte que le montant de l'emprunt (à l'exclusion de l'intérêt couru et impayé) ne dépasse pas 50,00 \$ le billet.
- À la survenance d'un cas de protection (c.-à-d. lorsque la valeur liquidative des billets est supérieure de 1,5 % seulement au plancher), la totalité ou quasi-totalité du portefeuille sera entièrement placée en obligations jusqu'à la date d'échéance. Toute action restant dans le compte d'actions aura vraisemblablement une valeur minimale. Toute distribution sur ces actions sera réinvestie en actions supplémentaires. En outre, les règles de répartition du portefeuille cesseront de s'appliquer. Par conséquent, l'investisseur ne sera plus intéressé par le rendement subséquent (positif ou négatif) des actions (s'il reste des actions dans le compte d'actions après un cas de protection, leur rendement n'aura plus de véritable importance pour l'investisseur) et il est possible qu'aucun paiement variable final ne soit versé à l'égard des billets à la date d'échéance.
- L'achat d'actions pourra, le cas échéant, être financé par prélèvement au titre de l'emprunt. Le montant de l'emprunt autorisé maximum (à l'exclusion de l'intérêt couru et impayé) à tout moment s'établira à 50,00 \$ le billet. L'intérêt sur l'emprunt courra quotidiennement au taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,25 % par année et sera calculé quotidiennement et payé mensuellement. L'intérêt sur l'emprunt sera payé avec l'argent qui reste dans le compte d'actions ou par la vente du nombre requis d'actions.
- Le paiement variable final sur les billets n'est limité par aucun plafond notionnel. Une stratégie de placement dynamique ayant recours à l'emprunt est susceptible d'accroître le rendement des billets. Inversement, le recours à l'emprunt peut avoir une incidence négative sur le rendement des billets : la baisse de la valeur des actions achetées à crédit peut entraîner une chute proportionnellement plus forte de la valeur des billets.
- Le rendement des billets différera fort probablement du rendement d'un placement direct dans les actions pour plusieurs raisons, notamment les suivantes : des actions supplémentaires peuvent être achetées au moyen de l'emprunt, les règles de répartition du portefeuille peuvent obliger à diminuer la position sur les actions et à augmenter la position sur les obligations pendant la durée des billets et la survenance d'un cas de protection peut entraîner l'investissement intégral de la totalité ou de la quasi-totalité du portefeuille dans des obligations jusqu'à l'échéance.
- La vente des billets sur le marché secondaire pourrait rapporter moins que le capital des billets.
- Sauf erreur manifeste, les calculs et les décisions de l'agent des calculs concernant les billets seront définitifs et lieront les investisseurs. Les investisseurs n'auront droit à aucun dédommagement de la BDC ou de l'agent des calculs en raison d'une perte subie par suite d'un calcul ou d'une décision de l'agent des calculs.
- Un placement dans les billets est exposé à divers risques. Voir la rubrique « CERTAINS FACTEURS DE RISQUE », qui commence à la page 21.

Frais et dépenses

La vente des billets aux investisseurs est assortie de certains frais et dépenses. L'agent des calculs touche par ailleurs une rémunération pour l'administration du portefeuille.

Frais de placement

La BDC versera au placeur pour compte, qui la redistribuera aux membres du syndicat de placement ayant vendu des billets à leurs clients, une commission prélevée sur le produit brut du placement correspondant à 4,00 % du capital global des billets. Cette commission fera en sorte que le produit net du placement revenant à la BDC s'établira à 96,00 \$ le billet. Cette commission sera retranchée du portefeuille de manière notionnelle, de sorte que le portefeuille aura une VL initiale de 96,00 \$ le billet. La BDC versera au placeur pour compte, sur ses fonds généraux, des commissions de suivi correspondant à 0,30 % par année de la valeur quotidienne moyenne du compte d'actions au cours du dernier trimestre. Ces commissions de suivi seront calculées chaque jour et versées chaque trimestre. Le placeur pour compte remettra ces commissions aux membres du syndicat de placement. En outre, la BDC versera au placeur pour compte une commission initiale correspondant à 2,00 % du capital global des billets émis, prélevée sur ses fonds généraux, en contrepartie de l'exécution par le placeur pour compte de ses obligations aux termes de la convention de placement. Ces commissions de suivi et cette commission initiale, même si elles seront payées par la BDC sur ses fonds généraux, feront indirectement partie des frais de gestion du portefeuille et ne constitueront pas des frais supplémentaires applicables au portefeuille.

Le placeur pour compte, les membres du syndicat de placement qui ont vendu des billets à leurs clients et/ou les courtiers dont les clients détiennent des billets en propriété véritable ne recevront aucun avantage dans le cadre du présent placement autre que les frais énoncés dans le paragraphe précédent.

Frais de gestion du portefeuille

Les frais de gestion du portefeuille payables à l'agent des calculs correspondront (i) à 2,60 % par année de la valeur de réalisation des actions détenues dans le compte d'actions, plus, si une réaffectation a entraîné le remplacement d'actions par des obligations, (ii) de 0,50 % par année de la valeur nominale de toute obligation dans le compte d'obligations. Les frais de gestion calculés quotidiennement et payés mensuellement à terme échu par prélèvement sur le compte pertinent. La tranche des frais de gestion du portefeuille visant le compte d'actions peut être payée d'abord avec l'argent éventuellement détenu dans le compte d'actions, puis par la vente du nombre requis d'actions. La tranche des frais de gestion du portefeuille visant le compte d'obligations sera en fait financée au moyen des coupons mensuels payables sur les obligations.

Marché secondaire

L'investisseur ne peut décider de toucher le paiement variable final éventuel avant la date d'échéance. Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Toutefois, les investisseurs pourraient être en mesure de les vendre avant la date d'échéance sur un marché secondaire. Le placeur pour compte entend maintenir, dans une conjoncture de marché normale, un marché secondaire quotidien pour les billets, sur

lequel l'écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur sera de 1,00 % du cours acheteur (défini ci-après) (à l'exclusion des commissions) lorsque les ordres et les règlements sont effectués par l'intermédiaire de FundSERV, et de 1,00 % du capital des billets (à l'exclusion des commissions) lorsque les ordres et les règlements ne sont pas effectués par l'intermédiaire de FundSERV. Cependant, le placeur pour compte n'est aucunement tenu d'établir un tel marché secondaire pour les billets et il peut l'interrompre ou y mettre fin à tout moment, à sa seule discrétion, sans préavis aux investisseurs. L'investisseur ne devrait pas fonder sa décision d'investir dans les billets sur l'existence d'un marché secondaire. Par conséquent, il doit être disposé à conserver ses billets jusqu'à la date d'échéance. L'investisseur qui désire vendre ses billets avant la date d'échéance risque de ne pas pouvoir le faire. Si une vente est possible, il est susceptible de recevoir un prix nettement inférieur au capital, qui ne tient pas nécessairement compte d'une augmentation de la valeur des actions.

Voir la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS – FUNDSEV » pour obtenir d'autres détails concernant les opérations sur le marché secondaire lorsque les billets sont détenus par l'intermédiaire d'adhérents de FundSERV.

La vente d'un billet au placeur pour compte sera effectuée à un prix égal au cours acheteur du placeur pour compte pour le billet (c.-à-d. le prix auquel le placeur pour compte offre d'acheter des billets sur le marché secondaire), moins les frais de négociation anticipée éventuellement applicables (les « frais de négociation anticipée »). Le cours acheteur du placement sera fonction, notamment, de ce qui suit : (i) la valeur liquidative du portefeuille au moment en cause, (ii) les fluctuations du portefeuille depuis la date d'émission et le rendement du portefeuille depuis lors, (iii) le fait que le capital de 100,00 \$ par billet soit remboursable à la date d'échéance ou par la suite, quel que soit le rendement des actions à quelque moment que ce soit et quel que soit le rendement total du portefeuille jusqu'alors, (iv) certains autres facteurs en corrélation, notamment la volatilité des cours des actions, les taux d'intérêt en vigueur, la durée à courir jusqu'à la date d'échéance et la demande du marché pour les billets. Les rapports entre ces facteurs sont complexes et peuvent aussi subir l'effet de divers autres facteurs, notamment politiques, économiques et réglementaires, susceptibles de se répercuter sur le cours acheteur d'un billet. Notamment, les investisseurs doivent comprendre que le cours acheteur a) pourra réagir de façon non linéaire aux fluctuations du rendement du portefeuille (c.-à-d. que le cours d'un billet pourra fluctuer à un pourcentage différent du cours des actions sous-jacentes) et b) pourra être touché de façon importante par les fluctuations des taux d'intérêt sans égard au rendement du portefeuille.

La vente d'un billet au placeur pour compte avant la date d'échéance pourrait être assujettie à des frais de négociation anticipée. Si un billet est vendu avant la date d'échéance, le produit de la vente sera réduit des frais de négociation anticipée correspondant aux pourcentages suivants du capital du billet :

Billets vendus entre :	Frais de négociation anticipée :
Le 30 mars 2007 et le 29 juin 2007	6,0 %
Le 30 juin 2007 et le 28 septembre 2007	4,5 %
Le 29 septembre 2007 et le 28 décembre 2007	3,0 %
Le 29 décembre 2007 et le 28 mars 2008	1,5 %
Par la suite	Aucuns

Par exemple, si l'investisseur décide de vendre un billet au placeur pour compte le 21 juin 2007, selon le tableau ci-dessus, le billet sera vendu entre le « 30 mars 2007 et le 29 juin 2007 » et, par conséquent, des frais de négociation anticipée de 6,0 % du capital s'appliqueront. Si le cours acheteur de l'agent pour le billet ce jour-là s'établit à 101 \$, le produit net revenant à l'investisseur une fois imputés les frais de négociation anticipée de 6,0 % s'établira à 95 \$ (101 \$ moins 6 \$). Prenons un second exemple : si l'investisseur décide de vendre un billet au placeur pour compte le 8 janvier 2008, selon le tableau ci-dessus, le billet sera vendu entre le « 29 décembre 2007 et le 28 mars 2008 » et, par conséquent, des frais de négociation anticipée de 1,5 % du capital s'appliqueront. Si le cours acheteur du placeur pour compte pour le billet ce jour-là s'établit à 107 \$, le produit net revenant à l'investisseur une fois imputés les frais de négociation anticipée de 1,5 % s'établira à 105,50 \$ (107 \$ moins 1,50 \$). Après le 28 mars 2008, les frais de négociation anticipée ne seront plus imputés, de sorte que l'investisseur recevra un produit net correspondant au cours acheteur du placeur pour compte.

Le placeur pour compte impute ces frais de négociation anticipée, qui s'appliquent uniquement à la vente de billets au placeur pour compte sur le marché secondaire avant le 29 mars 2008. La vente de billets à d'autres parties pourrait être assujettie à des frais de négociation anticipée qui, le cas échéant, ne sont pas imputés ou déterminés par le placeur pour compte.

L'investisseur doit prendre note que le cours estimatif des billets figurant sur son relevé de compte de placement et le cours acheteur qui lui est proposé pour la vente de ses billets avant la date d'échéance ne tiennent pas compte des frais de négociation anticipée applicables, s'il y a lieu. L'investisseur qui désire vendre des billets avant la date d'échéance devrait consulter son conseiller en placement pour savoir s'il devra payer des frais de négociation anticipée et, dans l'affirmative, pour en connaître le montant.

L'investisseur devrait consulter son conseiller en placement pour vérifier si, dans les circonstances, il est plus avantageux de vendre les billets (s'il existe un marché secondaire) ou de les conserver jusqu'à la date d'échéance. L'investisseur aurait également intérêt à consulter son conseiller en fiscalité à propos des incidences fiscales découlant de la vente d'un billet avant la date d'échéance ou de sa conservation jusqu'à cette date (voir « INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES », qui commence à la page 20).

Circonstances particulières

Calculs et décisions

Pour établir le paiement variable final à verser à l'investisseur, l'agent des calculs sera censé avoir entièrement liquidé l'actif du portefeuille à la date d'évaluation, de sorte que tous les calculs pour déterminer le paiement variable final pourront être faits avant la date d'échéance. Sous réserve de la survenance d'un événement donnant lieu à une substitution, le remboursement du capital et le versement du paiement variable final, le cas échéant, devraient avoir lieu à la date d'échéance ou, si celle-ci ne tombe pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant. Si des actions sont vendues en deçà de trois jours de bourse avant la date d'échéance, le calcul du paiement variable final et de ses éléments constitutifs se fera lorsque la dernière action aura été vendue, et la date d'échéance sera reportée au troisième jour de bourse

suyvant la vente de la dernière action. Quoi qu'il en soit, la date d'échéance ne sera jamais reportée plus de sept jours de bourse après la date d'échéance d'origine.

Sauf erreur manifeste, les calculs et les décisions de l'agent des calculs concernant les billets seront définitifs et lieront les investisseurs. Les investisseurs n'auront droit à aucun dédommagement de la BDC ou de l'agent des calculs en raison d'une perte subie par suite des calculs et des décisions de l'agent des calculs.

Il est précisé que dans les cas visés ci-dessus, aucun versement ni aucun calcul du paiement variable final ou du capital par billet ne sera effectué par anticipation.

Cas de fusion

À la suite d'un cas de fusion (défini dans le paragraphe qui suit), les titres de participation (les « actions de remplacement ») que remet l'entité issue de la fusion (la « société remplaçante ») en échange des actions à remplacer (les « actions remplacées ») seront ajoutés au compte d'actions en remplacement des actions remplacées à la date de fusion. Toute différence dans la valeur des actions de remplacement par rapport aux actions remplacées sera considérée comme une fluctuation de la valeur marchande des actions remplacées. Si la société remplaçante remet à la fois des actions de remplacement et des titres non participatifs (de l'avis de l'agent des calculs) et/ou une somme en espèces à la suite d'un cas de fusion, l'agent des calculs liquidera les titres non participatifs de la société remplaçante et affectera le produit de la liquidation et/ou la somme en espèces à l'achat d'actions de remplacement qui seront incluses dans le compte d'actions. Si la société remplaçante remet uniquement des titres non participatifs et/ou une somme en espèces, l'agent des calculs liquidera ces titres non participatifs et affectera le produit de la liquidation et/ou la somme en espèces à l'achat d'actions de remplacement (s'il en existe), qui seront incluses dans le compte d'actions; s'il n'y a pas d'action de remplacement (p. ex. si la société remplaçante n'émet que des obligations), un événement donnant lieu à une substitution sera réputé s'être produit à la date de fusion.

Par « cas de fusion », on entend : (i) la conversion ou la modification des actions pertinentes qui entraîne le transfert de toutes les actions en circulation à une autre personne ou entité ou l'engagement irrévocable de les lui transférer; (ii) le regroupement, la fusion ou l'échange ferme d'actions de la société en cause avec une autre personne ou entité (sauf si cette société est l'entité issue de l'opération et que cette opération n'entraîne pas la conversion ou la modification de toutes les actions en circulation); (iii) une offre publique d'achat, une offre d'échange, une sollicitation, une proposition ou tout autre moyen par lequel une personne ou entité achète ou obtient autrement la totalité des actions en circulation de la société et qui entraîne un transfert de la totalité de ces actions ou un engagement irrévocable de les transférer (sauf les actions appartenant à l'autre personne ou entité ou contrôlées par elle); ou (iv) le regroupement, la fusion ou l'échange ferme d'actions de la société ou de ses filiales avec une autre personne ou entité lorsque la société est l'entité issue de l'opération et que cette opération n'entraîne pas la conversion ou la modification de toutes ses actions en circulation, mais fait en sorte que les actions en circulation (sauf celles appartenant à l'autre personne ou entité ou contrôlées par elle) juste avant l'événement représentent collectivement moins de 50 % des actions en circulation juste après l'événement (opération communément appelée « fusion inversée »), dans chaque cas si la date de fusion tombe au plus tard à la date où le rendement de cette action est déterminé.

Par « date de fusion », on entend la date de clôture d'un cas de fusion ou, si on ne peut établir de date de clôture aux termes de la législation locale applicable au cas de fusion, une autre date fixée par l'agent des calculs, à sa seule appréciation.

Événement donnant lieu à une substitution

S'il se produit un événement donnant lieu à une substitution (défini dans le paragraphe qui suit) à l'égard d'une action, l'agent des calculs pourra, à son appréciation, liquider sur le marché, s'il en existe un, les avoirs en actions visées et affecter le produit à l'achat d'actions d'une autre société pharmaceutique à actionnariat étendu (la « nouvelle action »). Si l'agent des calculs estime qu'aucune action appropriée ne peut être achetée après la liquidation des actions visées, il déposera le produit en espèces dans le compte d'actions et l'affectera à l'achat d'actions des sociétés restantes, en proportion de la valeur relative de chacune en dollars canadiens dans le compte d'actions. S'il n'existe alors aucun marché pour les actions visées (p. ex. en cas d'arrêt des opérations), l'agent des calculs pourra décider, selon les raisons de l'événement donnant lieu à la substitution, de continuer à détenir les actions visées ou de les liquider lorsqu'elles redeviendront liquides. Le produit sera affecté à l'achat, en remplacement des actions visées, d'actions d'une ou plusieurs autres sociétés pharmaceutiques à actionnariat étendu. S'il n'existe aucun marché pour les actions visées après l'événement donnant lieu à une substitution et que ces actions ne peuvent pas être liquidées pendant la durée des billets (p. ex., s'il y a arrêt des opérations pour une durée indéterminée et qu'aucun marché ne se formera pendant la durée des billets), l'agent des calculs fera une estimation raisonnable sur le plan commercial des valeurs nécessaires à l'établissement du paiement variable final et de ses éléments constitutifs. Le paiement pourra être reporté jusqu'à sept jours de bourse après la date d'échéance.

Par « événement donnant lieu à une substitution », on entend, pour une action donnée, un événement qui, de l'avis de l'agent des calculs, a eu ou pourrait avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'action (par rapport à sa liquidité à la date d'émission). Un événement donnant lieu à une substitution s'entend notamment de ce qui suit :

- a) l'insolvabilité, lorsque, en raison de la liquidation volontaire ou forcée, de la faillite, de l'insolvabilité ou de la dissolution volontaire ou forcée de la société en cause ou en raison d'une procédure analogue touchant celle-ci, la totalité des actions pertinentes de la société doit être transférée à un syndic, liquidateur ou autre représentant semblable; ou lorsque la loi interdit aux porteurs des actions de la société de les transférer;
- b) la radiation de la cote, lorsque la bourse principale où l'action est inscrite annonce que, conformément à ses règles, l'action a cessé (ou cessera) d'y être inscrite, négociée ou cotée publiquement pour quelque raison que ce soit (sauf un cas de fusion) et qu'elle n'est pas immédiatement inscrite, négociée ou cotée de nouveau sur une bourse ou un système de cotation d'importance;
- c) la nationalisation, lorsqu'il y a nationalisation, expropriation ou transfert forcé à une autorité gouvernementale de la totalité des actions ou des actifs ou de la quasi-totalité des actifs de la société en cause;
- d) la modification du libellé, de l'interprétation ou de l'application d'une loi ou d'un règlement qui peut avoir un effet défavorable sur les porteurs des billets;
- e) tout autre événement ou toute autre circonstance qui a une incidence défavorable sur la capacité de la BDC de couvrir efficacement ses obligations aux termes des billets.

Formes des billets

Les billets seront émis uniquement sous forme d'inscription en compte et ils doivent être souscrits, transférés et rachetés par l'intermédiaire d'un adhérent du service de dépôt de la CDS (un « adhérent de la CDS ») soit directement, soit par l'intermédiaire de FundSERV. À la date d'émission, la BDC fera livrer et inscrire au nom de la CDS un certificat global unique représentant tous les billets. L'inscription des droits sur les billets et des transferts de billets se fera uniquement par l'intermédiaire du service de dépôt de la CDS. Sous réserve des exceptions mentionnées ci-après, aucun investisseur n'aura le droit de recevoir un certificat ou un autre document de la part de la BDC ou de la CDS attestant la propriété des billets, et le nom d'aucun investisseur ne figurera dans les registres tenu par la CDS, sauf par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. L'investisseur doit exercer tous ses droits par l'intermédiaire de la CDS ou de l'adhérent de la CDS qui détient les billets pour lui. Tous les paiements ou autres biens auxquels l'investisseur a droit seront versés ou livrés par la CDS ou l'adhérent de la CDS qui détient les billets pour l'investisseur. À la souscription des billets, l'investisseur recevra seulement l'avis d'exécution usuel que lui enverra le courtier duquel ou par l'intermédiaire duquel les billets ont été souscrits.

Des certificats définitifs à l'égard des billets seront délivrés aux adhérents de la CDS si la BDC avise l'investisseur que la CDS ne veut plus ou ne peut plus agir comme dépositaire relativement aux billets ou si la CDS cesse d'être une chambre de compensation reconnue en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières et que les investisseurs et la BDC sont incapables de trouver un système de dépôt remplaçant admissible, ou si la BDC avise la CDS qu'elle souhaite ou doit remplacer le certificat global par des billets sous forme définitive. À la remise par la CDS du certificat global représentant les billets et de directives de la CDS aux fins de l'inscription, la BDC émettra des certificats définitifs aux adhérents de la CDS dont le nom figure sur les registres tenus par la CDS au moment de cette remise ou dès que possible auparavant, lesquels certificats définitifs attesteront par la suite les billets qui étaient au préalable attestés par le certificat global.

Les montants que doit payer la BDC à l'égard du certificat global à l'échéance seront versés sur les comptes des adhérents de la CDS intéressés au prorata de leurs droits respectifs dans les billets, selon les registres de la CDS ou de son prête-nom. Les montants à verser à l'échéance aux investisseurs qui ont souscrit ou acheté leurs billets par l'intermédiaire de FundSERV seront versés par la CDS à Société de fiducie Banque Nationale, à titre d'adhérent de la CDS, puis seront distribués aux investisseurs conformément au registre des propriétaires véritables des billets tenu par le placeur pour compte. Il est prévu que les paiements faits par des adhérents de la CDS aux propriétaires véritables des billets représentés par le certificat global seront régis par les instructions permanentes et les pratiques habituelles, comme c'est le cas pour les titres au porteur ou immatriculés au nom du courtier et détenus pour le compte de clients, et que ces paiements seront la responsabilité des adhérents de la CDS. Généralement, ces paiements seront effectués par chèque ou, aux termes d'une entente entre l'investisseur et l'adhérent de la CDS concerné, par virement télégraphique. La responsabilité de la BDC en ce qui concerne les billets représentés par le certificat global se limite au versement de tout montant dû à la CDS au titre du certificat global. Sur réception intégrale de ces montants par la CDS ou les investisseurs, selon le cas, la BDC n'aura plus aucune autre obligation quant à ce paiement.

La BDC et le placeur pour compte déclinent toute responsabilité à l'égard de ce qui suit : a) tout ce qui a trait au registre relatifs aux droits de propriété véritable des billets détenus par la CDS ou les paiements connexes, b) la tenue, la supervision ou l'examen des registres relatifs à la propriété véritable des billets ou c) tout conseil ou toute déclaration de la CDS ou concernant la CDS et les règles la régissant, ou encore toute mesure que doit prendre la CDS ou qui doit être prise selon les directives des adhérents de la CDS.

Rang et notation

Les billets constitueront des obligations inconditionnelles directes de la BDC et, à ce titre, constitueront des obligations inconditionnelles directes de Sa Majesté du chef du Canada. Les billets seront non subordonnés, de rang égal entre eux et remboursables au prorata, sans privilège ni priorité.

Les billets n'ont pas été notés par une agence de notation. En date des présentes, les obligations de la BDC d'une durée de plus de un an sont notées AAA par Dominion Bond Rating Service, Aaa par Moody's Rating Service et AAA par Standard & Poor's. Rien ne garantit que les billets auraient la même notation que les obligations à long terme de la BDC s'ils étaient notés par une agence de notation. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver un placement et peut être modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation concernée.

Mode de placement

Les billets sont offerts par la BDC. Aux termes d'une convention de placement pour compte (la « convention de placement ») intervenue entre la BDC et le placeur pour compte, le placeur pour compte a convenu de s'engager à faire de son mieux afin de promouvoir la vente des billets au Canada et de former un syndicat de placement afin d'offrir les billets en vue de leur vente pendant la période de vente des billets. Les billets doivent être souscrits par l'intermédiaire de FundSERV, système d'inscription d'ordres d'organismes de placement collectif, sous le code d'ordre d'organisme de placement collectif OPS342. Les fonds de souscription reçus par l'intermédiaire de FundSERV seront déposés dans un compte en fidéicomis établi par le placeur pour compte auprès de la Société de fiducie Banque Nationale, au nom des porteurs véritables. L'intérêt couru sur les fonds de souscription sera versé par le placeur pour compte au moyen d'une souscription du nombre de billets supplémentaires (ou d'une tranche de ceux-ci) correspondant au montant de l'intérêt couru. Voir « *FUNDSERV – SOUSCRIPTION PAR L'INTERMÉDIAIRE DE FUNDSERV* ».

La BDC versera au placeur pour compte, qui la redistribuera aux membres du syndicat de placement ayant vendu des billets à leurs clients, une commission prélevée sur le produit brut du placement correspondant à 4,00 % du capital global des billets. Cette commission fera en sorte que le produit net découlant du placement revenant à la BDC s'établira à 96,00 \$ le billet. Cette commission sera retranchée du portefeuille de manière notionnelle, de sorte que le portefeuille aura une VL initiale de 96,00 \$ le billet. La BDC versera au placeur pour compte, sur ses fonds généraux, des commissions de suivi correspondant à 0,30 % par année de la valeur quotidienne moyenne du compte d'actions au cours du dernier trimestre. Ces commissions de suivi seront calculées chaque jour et versées chaque trimestre. Le placeur pour compte remettra ces commissions aux membres du syndicat de placement. En outre, la BDC versera au placeur pour compte une commission initiale correspondant à 2,00 % du capital global des billets émis, prélevée sur ses fonds généraux, en contrepartie de l'exécution par le placeur pour compte de ses obligations aux termes de la convention de placement. Ces commissions de suivi et cette commission initiale, même si elles seront payées par la BDC sur ses fonds généraux, feront indirectement partie des frais de gestion du portefeuille et ne constitueront pas des frais supplémentaires applicables au portefeuille.

Le placeur pour compte pourra résilier toutes ses obligations en vertu de la convention de placement il pourra retirer toutes les souscriptions de billets au nom des souscripteurs selon son évaluation de l'état des marchés financiers ou à la réalisation de certaines autres conditions prévues.

La clôture aura lieu vers la date d'émission ou à toute date ultérieure dont peuvent convenir la BDC et le placeur pour compte.

FundSERV

Les billets devront être souscrits par l'intermédiaire de courtiers qui exécutent les souscriptions et règlements connexes par un service de compensation et de règlement exploité par FundSERV Inc. (« FundSERV »).

Renseignements généraux

Le service FundSERV est exploité par les promoteurs et placeurs pour compte de fonds de placement à qui il appartient. Il procure aux placeurs pour compte de fonds et d'autres produits financiers l'accès à un service de commande en ligne de ces produits financiers. FundSERV a été conçu à l'origine et est exploité à titre de réseau de communication pour les fonds communs de placement, facilitant le placement, la compensation et le règlement électroniques d'achats de fonds communs de placement par les membres. De plus, FundSERV est actuellement utilisé pour d'autres produits financiers qui peuvent être vendus par des planificateurs financiers, comme les billets. FundSERV permet à ses participants de compenser entre eux certaines opérations sur des produits financiers, de régler les obligations de paiement découlant de ces opérations et de faire d'autres paiements entre eux.

Billets souscrits par l'intermédiaire de FundSERV et détenus dans un compte en fidéicomis au nom des porteurs véritables

Comme il est indiqué ci-dessus, tous les billets seront initialement émis sous la forme d'un certificat global remis à la CDS et inscrit au nom de cette dernière. Voir « Description des billets - Formes des billets » ci-dessus pour obtenir plus de détails sur la CDS à titre de dépositaire et sur d'autres questions concernant le certificat global. Les porteurs de billets auront donc un droit de propriété véritable indirect sur le certificat global. Ce droit indirect sera inscrit auprès de la CDS comme étant détenu dans un compte en fidéicomis établi par le placeur pour compte à la Société de fiducie Banque Nationale au nom des investisseurs. Le placeur pour compte inscrira dans ses registres les droits de propriété véritable respectifs des investisseurs sur les billets. L'investisseur doit savoir que le placeur pour compte fera ces inscriptions conformément aux instructions communiquées par son courtier par l'entremise de FundSERV.

Souscription par l'intermédiaire de FundSERV

Pour que soient souscrits des billets par l'intermédiaire de FundSERV, les fonds de souscription doivent être remis au placeur pour compte en fonds immédiatement disponibles au moins quatre jours ouvrables avant la date d'émission.

Sur réception, le placeur pour compte déposera les fonds de souscription dans un compte en fidéicomis établi par lui auprès de Société de fiducie Banque Nationale au nom des investisseurs. Le placeur pour compte versera aux investisseurs l'intérêt sur les fonds de souscription à un taux correspondant (i) au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada moins 2,5 %. L'intérêt sera calculé de la date de réception des fonds de souscription par le placeur pour compte jusqu'au quatrième jour ouvrable précédant la date d'émission, exclusivement. Le placeur pour compte conservera la différence entre le montant global de l'intérêt gagné sur les fonds de souscription et le montant de l'intérêt que le placeur pour compte a convenu de verser aux investisseurs. À la date d'émission, les fonds de souscription, ainsi que l'intérêt gagné sur ces fonds par les investisseurs, seront affectés à la souscription de billets supplémentaires (ou d'une tranche de ceux-ci) au profit des investisseurs concernés. Les investisseurs n'ont pas le droit de recevoir un versement en espèces représentant l'intérêt gagné sur les fonds de souscription si le règlement du présent placement est réalisé.

Si des billets souscrits par l'intermédiaire de FundSERV ne sont pas délivrés pour quelque motif que ce soit, les fonds de souscription seront remboursés sans délai à l'investisseur, avec l'intérêt décrit au paragraphe précédent.

Certains courtiers ou certaines sociétés qui passent et règlent des ordres par l'intermédiaire de FundSERV pourraient être incapables d'acheter des billets par l'intermédiaire de certains régimes enregistrés. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller financier pour savoir si leur ordre de billets sera exécuté par l'intermédiaire de FundSERV et si leur capacité d'acheter des billets par l'intermédiaire de régimes enregistrés est limitée.

Vente par l'intermédiaire de FundSERV

Les investisseurs peuvent vendre leurs billets, sous réserve des conditions du marché secondaire établies par le placeur pour compte, selon la procédure de FundSERV. Les investisseurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers, doivent présenter une demande irrévocable de vente des billets conformément à la procédure de FundSERV alors en vigueur. En règle générale, le courtier de l'investisseur doit présenter cette demande avant 16 h (heure de l'Est) chaque jour (ou le prochain jour ouvrable si ce jour n'est pas un jour ouvrable) ou avant l'heure et le jour que pourront fixer la BDC et le placeur pour compte après la date des présentes (la « date limite de vente »). Toute demande reçue après ce moment sera réputée envoyée et reçue le jour suivant. Les billets seront vendus (i) au cours acheteur du placeur pour compte pour les billets (c.-à-d. au prix auquel le placeur pour compte offre d'acheter les billets sur le marché secondaire) pour le jour en question, fixé après la clôture du marché à la date limite de vente (le « cours acheteur ») moins (ii) les frais de négociation anticipée applicables (décrits à la rubrique « DESCRIPTION DES BILLETS – Marché secondaire » qui commence à la page 9 ci-dessus).

Le placeur pour compte est le promoteur des billets dans FundSERV. Le placeur pour compte prévoit afficher chaque jour sur FundSERV, si la conjoncture du marché est normale, le cours acheteur des billets, lequel peut également être utilisé aux fins d'évaluation dans tout relevé envoyé aux investisseurs. Rien ne garantit que le cours acheteur un jour donné sera le cours acheteur le plus élevé possible sur un marché secondaire pour les billets, mais il représentera le cours acheteur du placeur pour compte généralement offert à tous les investisseurs. Ce cours acheteur tiendra compte, en particulier, du nombre de billets offerts en vente sur le marché secondaire. Les investisseurs devraient de plus savoir qu'à l'occasion le mécanisme de vente des billets décrit ci-dessus peut être interrompu ou prendre fin pour quelque motif que ce soit, sans préavis, ce qui, dans les faits, empêchera les investisseurs de vendre leurs billets. Les investisseurs éventuels cherchant un placement liquide devraient tenir compte de cette éventualité.

Les billets détenus dans un compte de placement auprès d'un courtier seront transférables à un autre compte tenu par un autre courtier seulement si ce dernier a été approuvé au préalable par le placeur pour compte. Le placeur pour compte doit approuver un courtier pour s'assurer, notamment, que le courtier est qualifié et agréé pour vendre des billets et exécuter ses obligations au nom des investisseurs en ce

qui concerne les règlements par l'intermédiaire de FundSERV et les autres opérations relatives à FundSERV. Si le courtier n'est pas approuvé au préalable par le placeur pour compte, l'investisseur devra vendre les billets conformément à la procédure présentée ci-dessus.

Opérations avec les sociétés, etc.

La BDC et l'agent des calculs pourront, dans le cours normal de leurs activités, avoir des droits liés à des actions, accorder un crédit à une ou à plusieurs des sociétés ou faire affaires avec une ou plusieurs des sociétés (ou avec la direction, les initiés ou les membres du groupe de ces sociétés ou les personnes qui leur sont liées). La BDC ou l'agent des calculs (selon le cas) prendront ces mesures en se fondant sur des critères commerciaux normaux dans les circonstances et ne seront pas tenues de prendre en considération l'effet éventuel de ces mesures sur la valeur des actions ou sur le montant de tout paiement variable final qui pourrait être payable sur les billets.

Avis

Tous les avis aux investisseurs relatifs aux billets seront valables (i) s'ils sont transmis par l'intermédiaire de la CDS aux adhérents de la CDS ou (ii) s'ils sont publiés une fois dans un quotidien canadien de langue française et dans un important quotidien canadien de langue anglaise. La BDC avisera les investisseurs comme il est indiqué ci-dessus de tout changement important ou fait important relatif aux billets.

Droit de résolution

Le souscripteur de billets peut annuler tout ordre d'achat de ces billets (ou l'achat si les billets ont été émis) au moyen d'un avis à OpenSky Capital Inc. à la première des dates suivantes : dans les 48 heures suivant la réception réelle ou réputée du document d'information ou de toute modification ou addenda à celui-ci ou, si, pour quelque raison que ce soit, le document d'information ou une modification ou un addenda à celui-ci n'est pas envoyé ou posté au souscripteur avant la date d'émission, dans les 10 jours suivant la date de clôture. Cet avis doit être envoyé à OpenSky Capital Inc., 1, Place Ville-Marie, bureau 1630, Montréal (Québec) H3B 2B6, à l'attention de : Service à la clientèle. À la résolution, le souscripteur a droit au remboursement du prix de souscription de la part de OpenSky Capital Inc. Ce droit de résolution ne peut être invoqué par une personne achetant des billets sur le marché secondaire. Le souscripteur de billets est réputé avoir reçu le document d'information ou toute modification ou addenda à celui-ci : (i) s'il est envoyé par voie électronique, le jour inscrit de l'envoi par le serveur ou tout autre moyen électronique; (ii) s'il est envoyé par télécopieur, le jour inscrit de l'envoi par télécopieur; (iii) s'il est envoyé par courrier, quatre jours après la date indiquée sur le cachet d'oblitération; (iv) dans tous les autres cas, au moment de sa réception.

Paiement reporté

Le droit fédéral canadien interdit le versement d'intérêts ou d'autres sommes à un taux annuel effectif supérieur à 60 % du capital prêté. Tout paiement variable final fait par la BDC à un investisseur pourrait être reporté en partie pour que soit respectée de la loi.

Agent des calculs

Le terme « agent des calculs » désigne l'agent des calculs pour les billets nommé par la BDC. Initialement, l'agent des calculs sera Marchés mondiaux CIBC Inc., dont l'adresse est la suivante : BCE Place, P.O. Box 500, 161 Bay Street, 5th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 1S8, à l'attention de Equity & Commodity Structured Products.

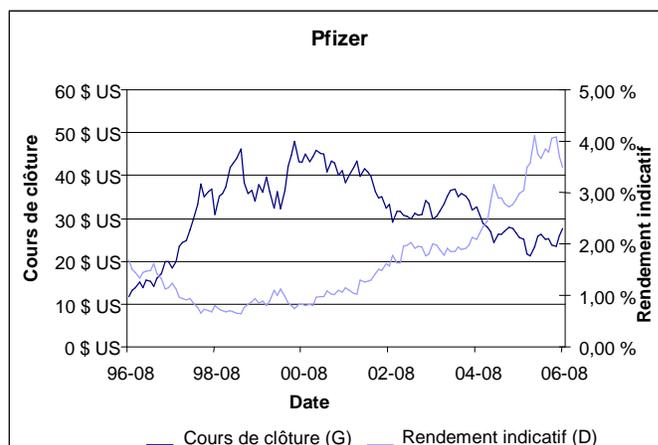
L'agent des calculs effectuera tous les calculs et prendra toutes les décisions nécessaires à l'égard des billets. Il verra notamment à l'application des règles de répartition du portefeuille. En raison de la nature du produit, des calculs requis, de la liquidité des marchés en cause et du fait que les achats et les ventes des actifs ne sont que des opérations notionnelles, il pourrait être impossible d'opérer des répartitions exactes et précises. L'agent des calculs effectuera les calculs et prendra des décisions de bonne foi et en vue d'un résultat raisonnable sur le plan commercial et, sauf erreur manifeste, ces calculs et décisions seront définitifs et lieront les investisseurs.

LES ACTIONS

Voici une brève description des activités des sociétés et les symboles boursiers des actions. Les graphiques indiquent les cours de clôture de fin de mois historiques des actions (représentés par les lignes foncées) et les taux de rendement indicatif des actions pour une période de 12 mois (représentés par les lignes pâles). Le rendement indicatif d'une action à une date donnée correspond au rendement annuel de cette action selon le dernier dividende sur l'action négociée ex-dividende jusqu'à cette date. Dans le présent document d'information, tous les renseignements relatifs aux actions sont tirés de sources publiques et sont présentés sous forme résumée. Ainsi, ni la BDC, le placeur pour compte, l'agent chargé des calculs ou les courtiers ou placeurs pour compte vendant les billets ne sont responsables de l'exhaustivité ou de l'exactitude de ces renseignements. Les graphiques indiquent les rendements historiques des cours de clôture de fin de mois des actions entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2006, inclusivement. Le rendement historique d'une action n'est pas nécessairement un pronostic de son rendement futur. Les données sur la capitalisation boursière sont en date du 5 janvier 2007. Il est important de noter qu'il est fort improbable que le paiement variable final, s'il en est, à effectuer à l'égard des billets et la valeur des billets eux-mêmes suivent de près le rendement futur d'une action ou de l'ensemble des actions.

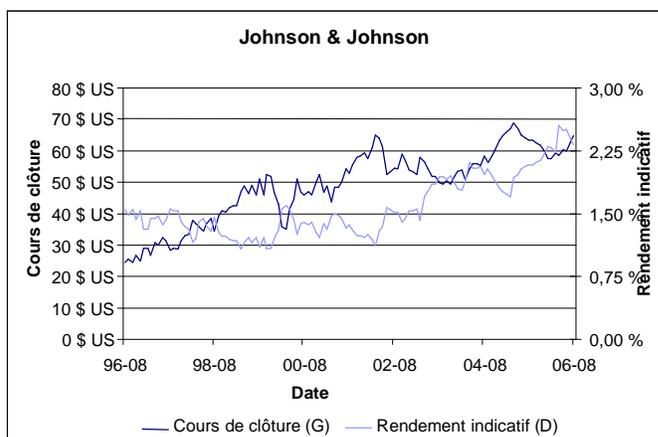
Pfizer Inc.

Pfizer Inc. (« Pfizer ») est une société pharmaceutique mondiale spécialisée en recherche. Pfizer découvre, met au point, fabrique et commercialise des médicaments sur ordonnance pour les humains et les animaux, de même que des produits de soins de santé grand public. Les activités de Pfizer se répartissent en trois groupes : le Groupe de la santé humaine, le Groupe de la santé grand public et le Groupe de la santé animale. Pfizer exerce également d'autres activités, notamment la fabrication de capsules de gélatine molles, la fabrication par contrats et la fabrication de produits chimiques pharmaceutiques en vrac. En avril 2005, elle a acheté Idun Pharmaceuticals Inc., société biopharmaceutique dédiée à la découverte et à la mise au point de thérapies visant à contrôler l'apoptose (mort cellulaire). En septembre 2005, elle a acheté Vicuron Pharmaceuticals, Inc., société biopharmaceutique dédiée à la mise au point de nouveaux anti-infectieux. La capitalisation boursière de Pfizer s'élève à environ 187 milliards de dollars américains. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse de New York sous le symbole PFE UN.



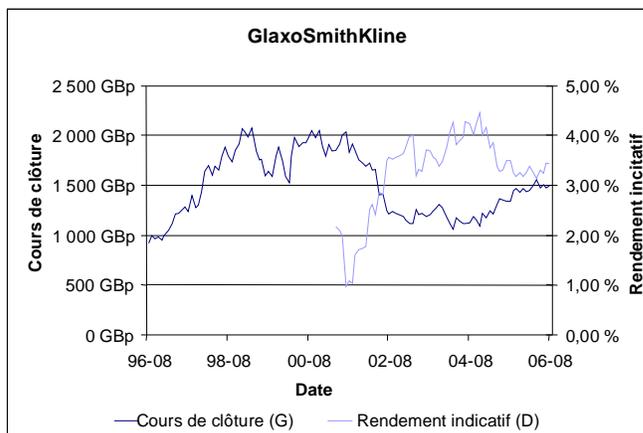
Johnson & Johnson

Johnson & Johnson (« J&J ») se consacre à la fabrication et à la vente de produits de santé et exploite plus de 230 entreprises. Ses activités sont divisées en trois secteurs : les produits grand public, les produits pharmaceutiques ainsi que les instruments médicaux et le matériel de diagnostic. Les recettes tirées de la vente de deux plus importants produits de J&J, RISPEDAL et PROCIT®/EPREX, représentent environ 6 % et 7 % des recettes totales, respectivement, pour l'exercice terminé le 1^{er} janvier 2006 (exercice 2005). En mai 2006, ETHICON, Inc., une société appartenant à Johnson & Johnson, a acquis Vascular Control Systems, Inc., qui se consacre à la mise au point d'instruments médicaux pour le traitement de fibromyomes et pour le contrôle des saignements en obstétrique et en gynécologie. La capitalisation boursière de J&J s'élève à environ 192 milliards de dollars américains. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse de New York sous le symbole JNJ UN.



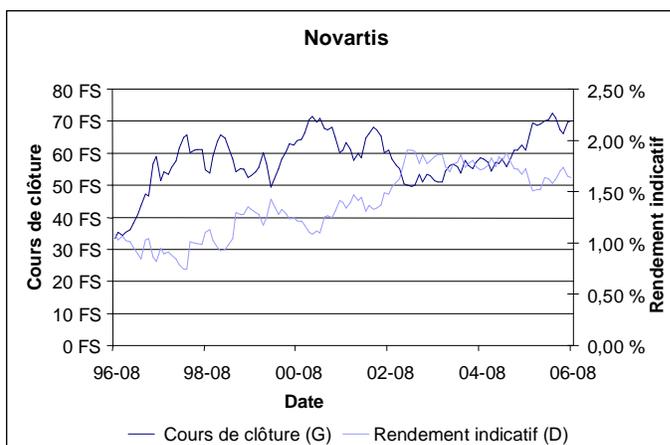
GlaxoSmithKline plc

GlaxoSmithKline plc (« GlaxoSmithKline »), groupe mondial de soins de santé, se consacre à la création, à la découverte, à la mise au point, à la fabrication et à la commercialisation de produits pharmaceutiques et de produits de santé grand public. GlaxoSmithKline exerce ses activités dans deux secteurs : les produits pharmaceutiques (médicaments sur ordonnance et vaccins) et les soins de santé aux consommateurs (médicaments en vente libre, produits d'hygiène buccodentaires et soins nutritionnels). Les principaux marchés des produits de GlaxoSmithKline sont les États-Unis, la France, le Japon, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, la société a commencé à effectuer des tests cliniques sur 18 médicaments composés. GSK possède un vaste éventail de produits, allant des comprimés et du dentifrice aux inhalateurs et aux capsules complexes, présentés dans plus de 28 000 emballages de tailles différentes. En juillet 2006, Ranbaxy Laboratories Limited a fait l'acquisition des activités liées aux médicaments génériques de Mundogen appartenant à GSK. Le 5 mai 2006, GlaxoSmithKline a fait l'acquisition de PLIVA – Istrazivacki Institut d.o.o. (PLIVA – Research Institute Ltd.), la division de recherche et de mise au point de Pliva DD. La capitalisation boursière de GlaxoSmithKline s'élève à environ 78,26 milliards de livres sterling. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse de Londres sous le symbole GSK LN.



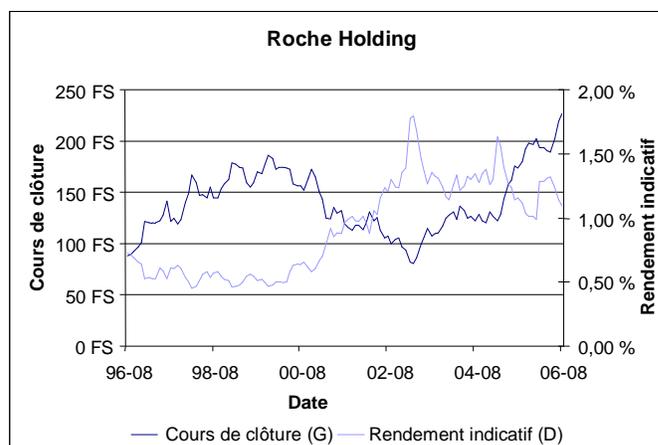
Novartis AG

Novartis AG (« Novartis ») se consacre à la recherche, à la mise au point, à la fabrication et à la commercialisation de médicaments visant à préserver la santé, à guérir des maladies et à accroître le bien-être. Les activités de Novartis sont divisées en quatre principaux secteurs. Le secteur des produits pharmaceutiques s'occupe des activités liées à l'innovation de médicaments sur ordonnance; Sandoz se consacre aux activités de Novartis liées aux médicaments sur ordonnance génériques. Le secteur de la santé familiale se charge des activités liées à la santé animale, la nutrition médicale et les sociétés Gerber et CIBA Vision. En avril 2006, Novartis a fondé sa nouvelle division des vaccins et diagnostics qui se consacre à la mise au point d'outils et de traitements préventifs. Novartis exerce ses activités par l'entremise de 360 sociétés affiliées indépendantes dans 140 pays et son siège social est situé à Bâle, en Suisse. La capitalisation boursière de Novartis s'élève à environ 196 milliards de francs suisses. Ses actions sont principalement négociées à la Virt-x de Zurich sous le symbole NOVX.



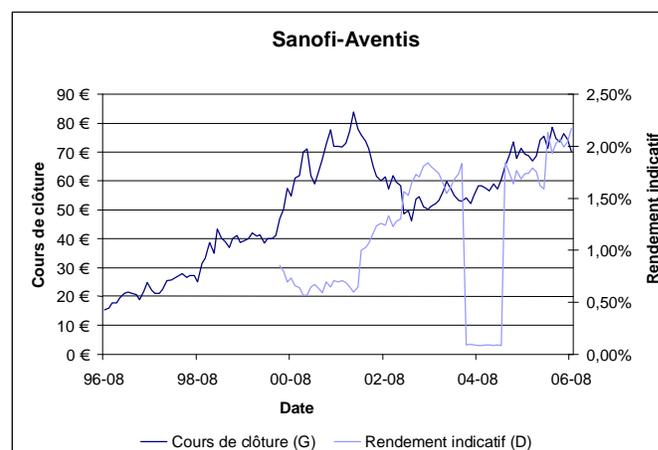
Roche Holding AG

Roche Holding AG (« Roche Holding ») compte parmi ses principales activités la découverte, la mise au point, la fabrication et la commercialisation de nouvelles solutions en matière de soins de santé. Les activités de Roche Holding se divisent en deux secteurs, les produits pharmaceutiques et le matériel de diagnostic. Le secteur des produits pharmaceutiques comprend la prescription et la fabrication de produits pharmaceutiques. Ce secteur comprend trois sous-divisions nommées Roche Prescription, Genentech Prescription et Chugai Prescription. Le secteur du matériel de diagnostic offre des produits et des services pour les examens médicaux dans tous les domaines. Il fournit également des réactifs et des trousseaux d'analyse pour la biologie moléculaire et cellulaire de même que des systèmes d'analyse et des réactifs pour la chimie clinique, l'immunochimie, l'hématologie et la coagulation. Le secteur du matériel de diagnostic se compose de cinq secteurs d'activités : Diabetes Care, Near Patient Testing, Centralized Diagnostics, Molecular Diagnostics et Applied Science. En juillet 2005, Roche Holding a fait l'acquisition de GlycArt Biotechnology Ltd. La capitalisation boursière de Roche s'élève à environ 200 milliards de francs suisses. Ses actions sont principalement négociées à la Virt-x de Zurich sous le symbole ROG VX.



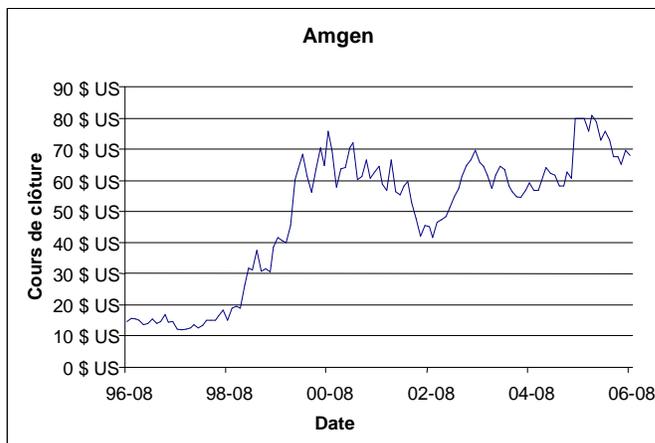
Sanofi-Aventis

Sanofi-Aventis (« Sanofi-Aventis ») est un groupe pharmaceutique qui se consacre à la recherche, à la mise au point, à la fabrication et à la commercialisation de produits de soins de santé. Les activités de Sanofi-Aventis comprennent deux secteurs principaux, soit les produits pharmaceutiques (médicaments sur ordonnance) et les vaccins humains. Dans le cadre de ses activités du secteur des produits pharmaceutiques, Sanofi-Aventis se spécialise dans six domaines thérapeutiques : les maladies cardiovasculaires, la thrombose, les troubles métaboliques, l'oncologie, les troubles du système nerveux central et la médecine interne. Pour ce qui a trait aux activités liées aux vaccins humains, la société offre des vaccins dans cinq domaines médicaux : vaccins combinés pédiatriques, vaccins antigrippaux, vaccins de rappel destinés aux adolescents et aux jeunes adultes, vaccins antiméningite et vaccins pour les voyageurs. La capitalisation boursière de Sanofi-Aventis s'élève à environ 94,00 milliards d'euros. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse Euronext Paris sous le symbole SAN FP.



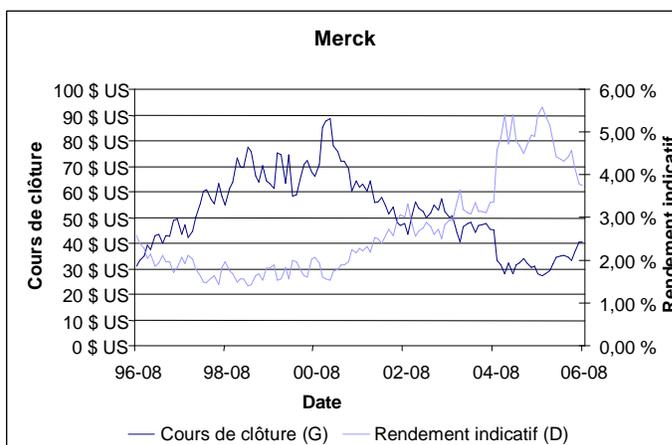
Amgen Inc.

Amgen Inc. (« Amgen ») est une société mondiale de biotechnologie qui découvre, met au point, fabrique et commercialise des produits thérapeutiques pour les humains reposant sur les progrès réalisés en biologie cellulaire et moléculaire. Elle compte un seul secteur d'activités, à savoir les produits thérapeutiques pour les humains. Les principaux produits d'Amgen sont Aranesp, EPOGEN, Neulasta, NEUPOGEN et Enbrel, qui est commercialisé aux États-Unis et au Canada aux termes d'une convention de promotion conjointe conclue avec Wyeth. Aranesp et EPOGEN stimulent la production de globules rouges dans le traitement de l'anémie. Neulasta et NEUPOGEN stimulent la production de neutrophiles, type de globules blancs qui aident le corps à combattre les infections. ENBREL bloque l'activité biologique du facteur de nécrose des tumeurs (« FNT ») en inhibant le FNT, substance induite en réponse aux réactions inflammatoires et immunologiques, comme la polyarthrite rhumatoïde et le psoriasis. Le 4 avril 2006, la société a fait l'acquisition d'Abgenix, Inc. En octobre 2006, Amgen a acquis Avidia, une société biopharmaceutique. La capitalisation boursière d'Amgen s'élève à environ 83,13 milliards de dollars américains. Ses actions sont principalement négociées sur le NASDAQ sous le symbole AMGN UQ.



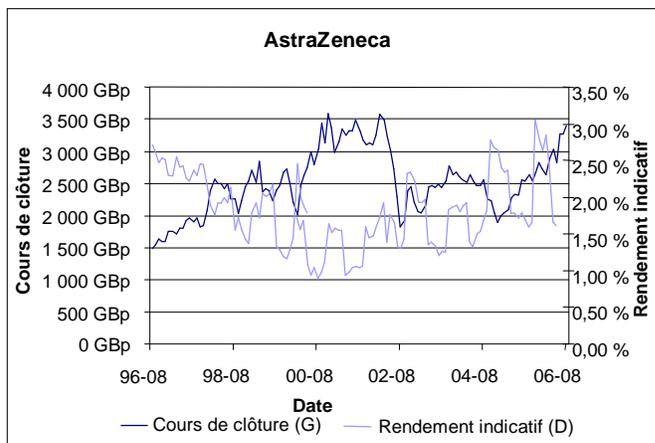
Merck & Co., Inc.

Merck & Co., Inc. (« Merck ») est une société pharmaceutique mondiale qui découvre, met au point, fabrique et commercialise des produits visant à améliorer la santé humaine et animale, directement ou par l'entremise de ses coentreprises. Ses produits comprennent des agents thérapeutiques et prophylactiques, habituellement disponibles sur ordonnance, permettant de traiter les troubles humains. Entre autres, ces produits comprennent Zocor (simvastatine), un traitement pour l'athérosclérose; Fosamax (alendronate monosodique) et Fosamax Plus D (alendronate monosodique/cholécalciférol), les produits de Merck pour l'ostéoporose, et Fosamax, un médicament pour la prévention de l'ostéoporose; Cozaar (losartan potassique)/Hyzaar (losartan potassique et hydrochlorothiazide) et Vasotec (maléate d'énalapril), les médicaments de Merck pour l'hypertension/l'insuffisance cardiaque; ainsi que Singulair (montélukast sodique), produit respiratoire à base d'antagonistes des récepteurs des leucotriènes, utilisé comme traitement contre l'asthme chronique et pour atténuer les symptômes de rhinite allergique. En décembre 2006, Merck a fait l'acquisition de Sirna Therapeutics, Inc. La capitalisation boursière de Merck s'élève à environ 96,20 milliards de dollars américains. Son action est principalement négociée à la Bourse de New York sous le symbole MRK UN.



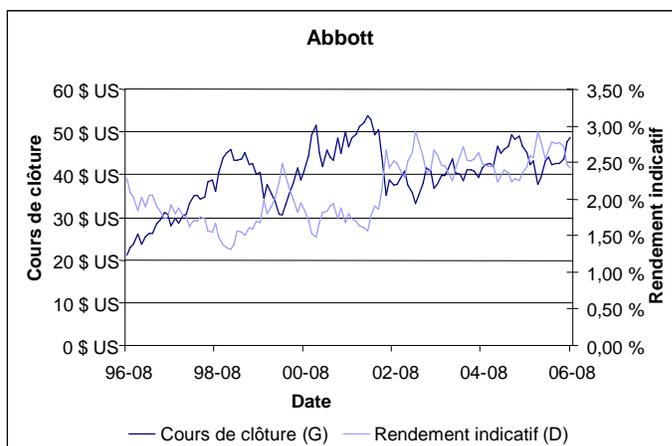
AstraZeneca plc

AstraZeneca plc (« AstraZeneca ») découvre, met au point, fabrique et commercialise des produits pharmaceutiques sur ordonnance dans les secteurs suivants : troubles cardiovasculaires et gastro-intestinaux, les neurosciences, l'oncologie, la pneumologie, les inflammations et l'infectiologie. Ses produits comprennent Arimidex, Crestor, Nexium, Seroquel et Symbicort. AstraZeneca oriente ses activités vers les médicaments sur ordonnance et elle réalise plus de 97 % de son chiffre d'affaires dans ce secteur. Ses produits sont essentiellement commercialisés auprès des médecins (de premier recours et spécialistes) et auprès d'autres professionnels de la santé. AstraZeneca compte 27 installations de fabrication dans 19 pays et ses produits sont vendus dans plus de 100 pays. AstraZeneca en est aux premières étapes du développement d'un certain nombre de composés et en est aux essais cliniques de Phase I dans 17 projets, à la Phase II dans 15 projets et à la Phase III dans 29 projets. En janvier 2006, AstraZeneca a acheté KuDOS Pharmaceuticals Limited. La capitalisation boursière d'AstraZeneca s'élève à environ 43,00 milliards de livres sterling. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse de Londres sous le symbole AZN LN.



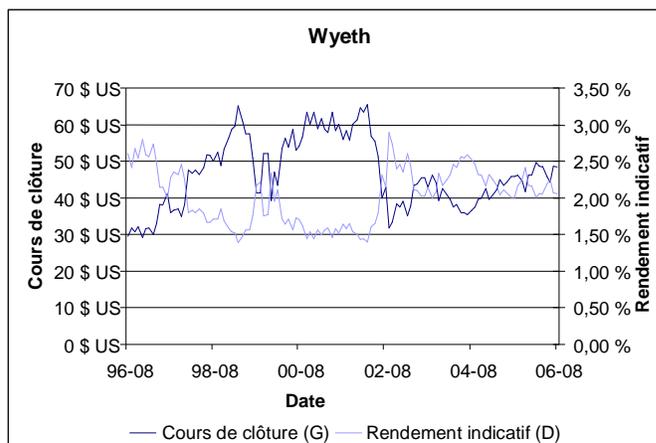
Laboratoires Abbott

Laboratoires Abbott (« Abbott ») se consacre à la découverte, à la mise au point, à la fabrication et à la vente d'une vaste gamme de produits de santé. Abbott compte quatre divisions : les produits pharmaceutiques, les produits diagnostiques, les produits Ross et la division internationale. Abbott détient également une participation de 50 % dans une coentreprise, TAP Pharmaceutical Products Inc. Aux termes d'une convention conclue entre Abbott et Takeda Pharmaceutical Company, Limited du Japon (« Takeda »), TAP Pharmaceutical Products Inc. (dont 50 % appartient à Abbott et 50 %, à un membre du groupe de Takeda), de concert avec sa filiale, TAP Pharmaceuticals Inc. (« TAP »), met au point et commercialise des produits pharmaceutiques principalement aux États-Unis et au Canada. TAP commercialise Lupron, un analogue de la LH-RH, et Lupron Depot, une version de Lupron à libération soutenue, aux États-Unis. Le 21 avril 2006, Abbott a fait l'acquisition des activités liées aux soins vasculaires de Guidant Corporation. En décembre 2006, Abbott Laboratories a acquis 91,4 % de Kos Pharmaceuticals. La capitalisation boursière d'Abbott s'élève à environ 77,00 milliards de dollars américains. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse de New York sous le symbole ABT UN. Inc.



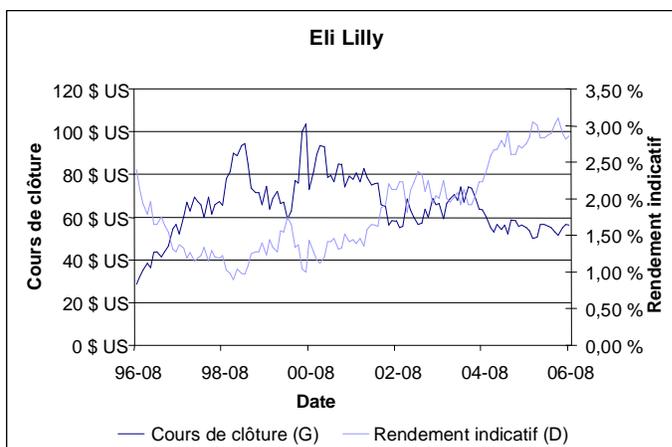
Wyeth

Wyeth se consacre à la découverte, à la mise au point, à la fabrication, à la distribution et à la vente d'une gamme de produits diversifiés dans ses trois principales entreprises : Wyeth Pharmaceutiques, Wyeth Soins de santé et Fort Dodge Santé animale. Wyeth Pharmaceutiques produit des produits de marque sur ordonnance destinés aux humains, des produits biologiques, des vaccins et des produits nutritionnels. Les principaux produits comprennent des thérapies en neurosciences, des produits cardiovasculaires, des produits nutritionnels, des médicaments gastro-entérologiques, des anti-infectieux, des vaccins, des thérapies oncologiques, des thérapies musculosquelettiques, des thérapies hémophiles, des produits immunologiques et des produits de santé pour femmes. Wyeth Soins de santé produit des analgésiques, des remèdes contre la toux, le rhume et les allergies, des suppléments nutritionnels de même que des produits contre l'asthme et des produits hémorroïdaux et d'hygiène personnelle en vente libre. Fort Dodge Santé animale produit des vaccins, des produits pharmaceutiques, des produits antiparasitaires et des implants de croissance. La capitalisation boursière de Wyeth s'élève à environ 69,30 milliards de dollars américains. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse de New York sous le symbole WYE UN.



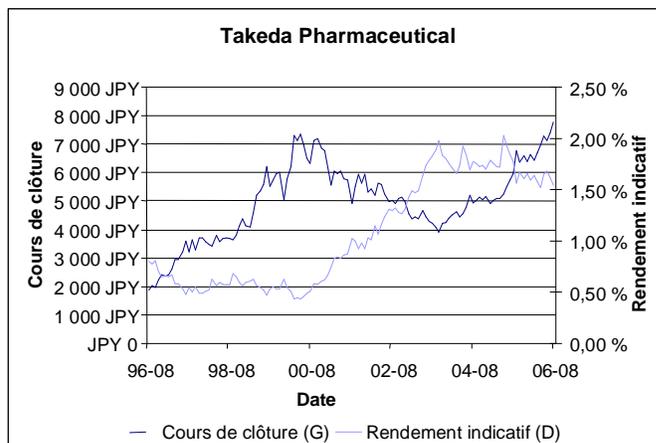
Eli Lilly and Company

Eli Lilly and Company (« Eli Lilly ») découvre, met au point, fabrique et vend des produits pharmaceutiques. La société œuvre également dans le secteur de la santé animale. Elle fabrique et distribue ses produits par l'entremise d'installations qui lui appartiennent ou qu'elle loue aux États-Unis, à Puerto Rico et dans 26 autres pays. Ses produits sont vendus dans environ 135 pays. En outre, Eli Lilly se consacre à la recherche de produits permettant de traiter des maladies chez les animaux et d'accroître l'efficacité de la production d'aliments pour animaux. Les produits neuroscientifiques de la société se composent de Zyprexa, Strattera, Prozac, Cymbalta, Permax, Symbyax, Sarafem et Yentreve. Les produits endocriniens comprennent Humalog, Humalog Mix 75/25, Humulin, Actos, Evista, Humatrope et Forteo. Les produits oncologiques se composent de Gemzar et Alimta. Les produits de santé animale incluent Tylan, Rumensin, Coban, Monteban, Maxiban, Apralan, Micotil, Pulmotil, Surmax, Paylean et Optaflexx. ReoPro et Xigris composent les produits cardiovasculaires. Les anti-infectieux comprennent Ceclor et Vancocin HCl. La capitalisation boursière d'Eli Lilly s'élève à environ 59,00 milliards de dollars américains. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse de New York sous le symbole LLY UN.



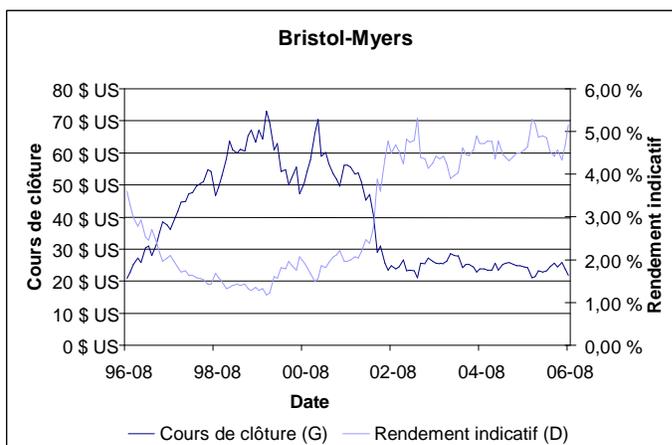
Takeda Pharmaceutical Company Limited

Takeda Pharmaceutical Company Limited (« Takeda ») est une société de recherche mondiale spécialisée en produits pharmaceutiques. Il s'agit de la plus importante société de produits pharmaceutiques du Japon, et elle a sa place parmi les chefs de file mondiaux. Takeda découvre, met au point, fabrique et commercialise une vaste gamme de produits pharmaceutiques de qualité supérieure visant à améliorer la santé des personnes et à faire progresser la médecine. La capitalisation boursière de Takeda s'élève à environ 71,23 billions de yens japonais. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse de Tokyo sous le symbole 4502 JT.



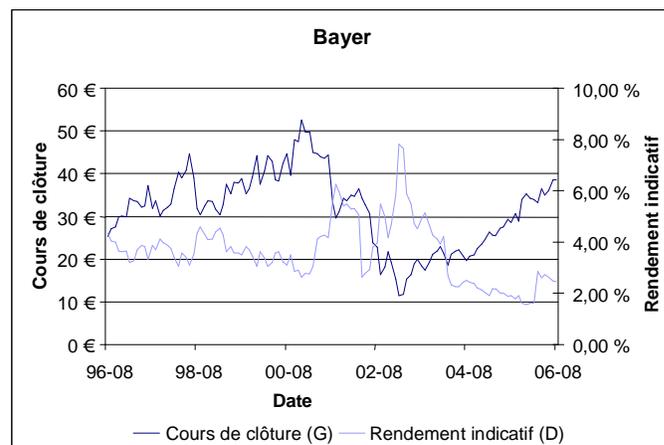
Bristol-Myers Squibb Company

Bristol-Myers Squibb Company (« BMS ») se consacre à la découverte, à la mise au point, à la fabrication, à la commercialisation, à la distribution et à la vente de produits pharmaceutiques et d'autres produits de soins de santé qu'elle peut éventuellement céder sous licence. BMS compte trois secteurs : les produits pharmaceutiques, les produits nutritionnels et les autres produits de soins de santé. Le secteur des produits pharmaceutiques est composé de l'entreprise de produits pharmaceutiques grand public qui exerce des activités à l'échelle internationale. Le secteur des produits nutritionnels se compose de Mead Johnson Nutritionals (« Mead Johnson »), qui se concentre sur le lait maternisé et les produits nutritionnels pour enfants. Le secteur des autres produits de soins de santé se compose des entreprises ConvaTec, Imagerie médicale et Produits Grand Public (États-Unis et Canada). En mai 2005, BMS a réalisé la vente d'Oncology Therapeutics Network (OTN) à One Equity Partners LLC. La capitalisation boursière de BMS s'élève à environ 51,20 milliards de dollars américains. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse de New York sous le symbole BMY UN.



Bayer AG

Bayer Aktiengesellschaft (« Bayer ») offre une vaste gamme de produits, y compris des produits pharmaceutiques éthiques, du matériel de diagnostic et d'autres produits de soins de santé, produits agricoles et polymères. Bayer AG est la société de portefeuille responsable de la gestion du Groupe Bayer, lequel comprend environ 280 filiales regroupées. Les activités de Bayer se divisent en trois groupes : Bayer HealthCare, qui comprend les produits pharmaceutiques, les produits biologiques, les produits grand public, le traitement du diabète, les produits diagnostiques et les produits de santé animale; Bayer CropScience, qui comprend les divisions de la protection des récoltes, de la science de l'environnement et des sciences biologiques; et Bayer MaterialScience, qui comprend la division des matières et la division des systèmes. En janvier 2007, Bayer a vendu sa division des produits diagnostiques, Bayer Diagnostics et Diagnostic Products Corporation, à Siemens Medical Solutions, membre du groupe de Siemens AG. Les deux sociétés ont fusionné pour n'en former qu'une seule, Siemens Medical Solutions Diagnostics. La capitalisation boursière de Bayer s'élève à environ 31 milliards d'euros. Ses actions sont principalement négociées à la Bourse Xetra sous le symbole BAY GY.



INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de manière générale à un particulier qui acquiert les billets au moment de leur émission aux termes du présent placement et qui, à tous moments pertinents pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « LIR »), est ou est réputé être un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la BDC et achète et détient les billets à titre d'immobilisations. Le présent résumé ne s'applique pas à l'investisseur qui est une société par actions, une société de personnes, une fiducie d'investissement à participation unitaire ou une fiducie dont une société par actions ou une société de personnes est bénéficiaire, y compris une « institution financière » au sens de la LIR. Les billets constitueront, en général, des immobilisations pour un investisseur, sauf s'il les détient dans le cours d'une activité commerciale ou s'il les a acquises dans le cadre d'un projet à risque de caractère commercial. Certains investisseurs dont les billets ne sont pas autrement admissibles à titre d'immobilisations peuvent, dans certains cas, les faire considérer, ainsi que tout autre titre canadien de l'investisseur, comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la LIR et sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») en vigueur à la date des présentes. De plus, le présent résumé tient compte de toutes les propositions visant expressément à modifier la LIR et qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « propositions fiscales »), et il suppose que toutes les propositions fiscales seront adoptées essentiellement sous la forme proposée. Cependant, rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées sous une forme ou une autre.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf en ce qui concerne les propositions fiscales, ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications du droit, par voie judiciaire, gouvernementale ou législative, ni de modifications des pratiques administratives de l'ARC. Le présent résumé ne tient pas compte de la législation fiscale d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un État étranger. Les dispositions de la législation fiscale provinciale varient d'une province à l'autre au Canada et, dans certains cas, diffèrent de la législation fiscale fédérale.

Le présent résumé est d'une portée générale et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal pour un investisseur en particulier ni ne doit être interprété comme tel. Par conséquent, les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour établir les incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention et de la disposition des billets dans leur situation particulière.

L'investisseur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle les billets sont émis les intérêts reçus ou qui lui sont payables pour la période allant du dépôt des fonds de souscription au quatrième jour ouvrable précédant la date d'émission.

L'excédent éventuel du capital et du paiement variable final sur le capital d'un billet ne pourra être déterminé qu'à la date d'évaluation et le droit à cet excédent ne prendra naissance qu'à la date d'échéance. Par conséquent, le montant de cet excédent, s'il y a lieu, sera inclus dans le revenu de l'investisseur à titre d'intérêt uniquement l'année d'imposition où tombera la date d'évaluation.

L'ARC ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si les montants reçus ou réputés reçus par l'investisseur au moment de toute disposition réelle ou réputée d'un billet avant la date d'évaluation, à l'exception de la disposition découlant d'un remboursement par la BDC, donnent lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) ou à un revenu (ou à une perte ordinaire). En général, l'investisseur devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) à la disposition réelle ou réputée d'un billet, dans la mesure où le montant de disposition reçu ou réputé reçu, déduction faite des frais raisonnables de disposition et le montant éventuel à inclure à titre d'intérêt dans le revenu de l'investisseur pour l'année de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du billet pour lui. **Toutefois, les investisseurs qui disposent d'un billet, sauf si c'est par suite d'un remboursement par la BDC, particulièrement ceux qui le font peu de temps avant la date d'évaluation, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.**

En général, la moitié d'un gain en capital réalisé constituera un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu de l'investisseur pour l'année de disposition et la moitié d'une perte en capital subie constituera une perte en capital déductible des gains en capital imposables de l'investisseur, conformément aux dispositions de la LIR. Les gains en capital réalisés par un particulier ou une fiducie, sauf certaines fiducies, peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la LIR.

Admissibilité aux fins de placement pour les régimes enregistrés

S'ils étaient émis à la date du présent document d'information, les billets seraient des placements admissibles, aux termes de la LIR, pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et des régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») sauf les RPDB à l'égard desquels la BDC ou une personne ou société de personnes avec laquelle la Banque a un lien de dépendance au sens de la LIR est un employeur, et peuvent être détenus dans ces régimes et dans ces fonds conformément à leurs dispositions.

CERTAINS FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les billets est assujéti à différents risques. Quiconque songe à acheter des billets doit soigneusement examiner les risques d'un tel placement, notamment les suivants :

Pertinence du placement

Avant d'opter pour un placement dans les billets, toute personne intéressée devrait, avec l'aide de ses conseillers, en examiner attentivement la pertinence compte tenu de ses objectifs de placement et des renseignements fournis dans le présent document d'information. Un placement dans les billets ne convient pas à la personne qui cherche un rendement garanti. La BDC et le placeur pour compte ne font aucune recommandation quant à la pertinence d'un placement dans les billets.

Il se peut qu'à l'échéance l'investisseur ne reçoive que le capital (100,00 \$ par billet). Par conséquent, un placement dans les billets convient uniquement aux investisseurs qui sont prêts à assumer les risques d'un placement dont le rendement pourrait être nul. Les billets ne sont pas rachetables au gré de l'émetteur ou au gré du souscripteur avant la date d'échéance. Le capital d'un investisseur n'est remboursé que si les billets sont détenus jusqu'à la date d'échéance. L'investisseur qui désire vendre un billet avant la date d'échéance pourrait obtenir moins de 100,00 \$ et/ou pourrait devoir payer des frais de négociation anticipée. L'investisseur doit être disposé à conserver les billets jusqu'à la date d'échéance.

Placements non conventionnels

Les billets revêtent certaines caractéristiques qui diffèrent des placements à revenu fixe habituels. Les billets ne procurent aucun rendement calculé ou établi en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable. Le rendement éventuel d'un billet est en partie tributaire du rendement du portefeuille. En règle générale, les actions seront achetées lorsque le marché est en hausse (à des cours élevés), ce qui entraînera une augmentation nette de la valeur du portefeuille. À l'opposé, les actions seront vendues pour rembourser l'emprunt et/ou acheter des obligations lorsque le marché est en baisse (à des cours bas), ce qui entraînera une diminution nette de la valeur du portefeuille. Rien ne garantit que les actions généreront un rendement positif. Les investisseurs n'ont aucune influence sur les décisions prises aux termes des règles de répartition du portefeuille dont il est question dans le présent document d'information.

Versement d'intérêt non garanti

Il se peut qu'aucun paiement variable final ne soit effectué à l'échéance. Aucun paiement variable final ne sera effectué à l'échéance si la valeur du portefeuille, exprimée sous forme de montant par billet, n'excède pas 100,00 \$. Dans ce cas, l'investisseur ne recevrait que 100,00 \$ par billet à la date d'échéance.

Emprunt et levier financier

L'emprunt permet de créer un effet de levier sur le compte d'actions. Bien que la somme empruntée demeure une dette remboursable sur le portefeuille, la valeur des actions peut changer pendant que l'emprunt est en cours. Par conséquent, la baisse de la valeur des actions entraînera une baisse proportionnellement plus prononcée de la valeur liquidative des billets, ce qui pourrait avoir comme effet d'accroître la proportion d'obligations dans le portefeuille et de réduire le montant du paiement variable final. En outre, des intérêts débiteurs sont associés à l'emprunt. Les investisseurs devraient examiner les incidences de l'emprunt et du levier financier avec leurs conseillers.

Risque de change

La valeur d'une action dans le compte d'actions à un moment donné sera un montant en dollars canadiens correspondant à la valeur de l'action exprimée dans la monnaie dans laquelle elle est négociée à la bourse principale où elle est inscrite (voir « Les actions » ci-dessus), converti en dollars canadiens au taux de change au comptant alors en vigueur. La variation de la valeur du compte d'actions dépendra à la fois du rendement des actions sous-jacentes et de la performance du taux de change entre la monnaie dans laquelle les actions sont négociées et le dollar canadien.

Les actions constituant le portefeuille ne peuvent faire l'objet d'aucun droit de propriété ni d'aucun recours

Les billets ne généreront pas le même rendement que réaliserait un investisseur s'il était réellement propriétaire des actions constituant le portefeuille. Les investisseurs n'auront aucun droit de propriété ou autre, direct ou indirect, sur les actions ou les obligations ni sur un portefeuille de référence et les billets n'en représenteront aucun. Les investisseurs ne pourront pas saisir les actions, les obligations ou les actifs constituant le compte d'actions ou le compte d'obligations.

Agent des calculs

Les calculs et les décisions de l'agent des calculs en application des règles de répartition du portefeuille sont définitifs et lieront les investisseurs, sauf erreur manifeste, sans que ne soit engagée la responsabilité de la BDC ou de l'agent des calculs. Rien ne garantit que l'administration du portefeuille par l'agent des calculs générera un rendement positif pour les investisseurs. Les sommes devant être réparties entre le compte d'actions et le compte d'obligations seront établies conformément aux formules de répartition dont il est question dans le présent document d'information, et il est possible qu'elles ne génèrent aucun rendement pour les investisseurs.

Marché secondaire

Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Rien ne garantit la formation d'un marché secondaire pour la vente des billets. Si un tel marché se forme, le cours des billets sera principalement tributaire de la valeur liquidative du portefeuille au moment en cause et de certains autres facteurs. L'investisseur qui vend un billet au placeur pour compte devra payer des frais de négociation anticipée applicables correspondant à 6,0 % du capital, qui diminueront à 0 % après le 28 mars 2008. La vente de billets initialement achetés par l'entremise de FundSERV sera assujéti à certaines formalités et restrictions supplémentaires établies par FundSERV.

L'investisseur ne devrait pas fonder sa décision d'investir dans les billets sur l'existence d'un marché secondaire. Par conséquent, il doit être disposé à détenir ses billets jusqu'à la date d'échéance. L'investisseur qui désire vendre ses billets avant la date d'échéance pourrait être incapable de le faire, ou si la vente est possible, il pourrait recevoir un prix considérablement inférieur au capital ou qui ne reflète pas nécessairement toute hausse de la valeur des actions.

Circonstances particulières

La substitution d'actions dans le compte d'actions pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement du portefeuille. Si un événement donnant lieu à une substitution se produit, cela pourrait entraîner un rajustement du calcul de la valeur marchande des actions et le remplacement des actions visées par un nouveau titre qui sera pris en compte dans le calcul du rendement du portefeuille. Si un

événement donnant lieu à une substitution se produit à l'égard d'une action et se poursuit pendant la durée des billets, l'agent des calculs peut estimer la valeur de l'action en question et la BDC n'assumera aucune responsabilité quant aux pertes occasionnées par cette estimation.

Conflits d'intérêts potentiels

La BDC a choisi l'agent des calculs, qui calculera le montant du paiement variable final à verser aux investisseurs et prendra les décisions qu'il estime nécessaires concernant les billets et l'achat et la vente d'actions et d'obligations conformément aux règles de répartition du portefeuille. Par exemple, l'agent des calculs peut avoir à déterminer si un événement donnant lieu à une substitution, un cas de répartition ou un cas de protection est survenu et, le cas échéant, à effectuer certains calculs et à prendre certaines décisions. À cet égard, l'agent des calculs recevra une rémunération équivalente aux frais de gestion du portefeuille. Sauf erreur manifeste, tous les calculs et toutes les décisions de l'agent des calculs seront définitifs et lieront les investisseurs, sans que la BDC ou l'agent des calculs n'engage sa responsabilité. Les investisseurs n'auront droit à aucun dédommagement de la part de la BDC ou de l'agent des calculs pour une perte subie par suite des calculs et des décisions de l'agent des calculs. Seul l'agent des calculs sera chargé de calculer le paiement variable final et d'appliquer les règles de répartition du portefeuille. Marchés mondiaux CIBC inc. est actuellement l'agent des calculs. La Banque Canadienne Impériale de Commerce, société mère de l'agent des calculs, fournira une couverture à l'égard des obligations de paiement de la BDC aux termes des billets.

Activités commerciales susceptibles de créer des conflits d'intérêts

L'agent des calculs ou un membre de son groupe peuvent, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, publier des rapports de recherche concernant les actions ou les obligations. Ces rapports sont modifiés à l'occasion sans préavis et peuvent contenir des avis ou des recommandations qui sont incompatibles avec l'achat ou la conservation des billets. De telles activités pourraient influencer sur la valeur marchande du portefeuille ou des billets.

Questions d'ordres économique et réglementaire

Les changements dans la conjoncture économique, notamment en ce qui concerne les taux d'intérêt, les taux d'inflation, les conditions sectorielles, la concurrence, les nouvelles découvertes, l'évolution de la technologie, les événements et les tendances politiques et diplomatiques, une guerre, la législation fiscale et d'innombrables autres facteurs, pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités et les perspectives des sociétés dont les actions sont comprises dans le portefeuille. Ces conditions sont indépendantes de la volonté de l'agent des calculs. La rentabilité d'une partie importante du programme de placement du portefeuille dépend dans une grande mesure de la précision exacte de l'évolution future des cours de titres et d'autres placements. L'agent des calculs ne sera pas en mesure de prévoir avec exactitude l'évolution des cours qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité du programme de placement du portefeuille. Au cours des dernières années, les marchés des valeurs mobilières ont été caractérisés par une volatilité et une imprévisibilité marquées. Il se peut que les billets ne soient pas placés directement par la BDC, mais plutôt par d'autres sociétés. La BDC ne s'assure pas que les autres sociétés ont bien respecté les exigences en matière de permis et d'inscription dans le cadre de la vente des billets.

Aucun contrôle sur la direction

Étant donné que le portefeuille est un portefeuille notionnel, les investisseurs n'auront aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres composant le portefeuille, sauf le droit de toucher un rendement sur les billets, qui est établi en fonction du rendement du portefeuille. Aucun contrôle ne sera exercé sur la direction d'une entité dont les titres sont compris dans le portefeuille. Le succès des billets sera en partie tributaire de la compétence et du succès de la direction des sociétés, en plus de certains facteurs généraux liés à l'économie et au marché.

Déficits d'exploitation

Les frais d'exploitation du portefeuille (plus précisément les intérêts débiteurs et les frais de gestion du portefeuille) pourraient être supérieurs au revenu du portefeuille, de sorte que des actions pourraient devoir être vendues, ce qui réduirait les investissements et la rentabilité potentielle.

Évaluation

Pour évaluer les actifs composant le portefeuille, l'agent des calculs devra compter sur des renseignements fournis par des tiers, et ses calculs de la juste valeur de ces actifs ne seront généralement pas vérifiés. Il se peut que certains actifs composant le portefeuille ne fassent pas l'objet de cours ou de cotation facilement disponibles, et ni la BDC ni l'agent des calculs n'auront accès à des renseignements sur ces actifs qui pourraient leur permettre de vérifier la juste valeur des actions publiée par des tiers.

Risques liés aux actions

La valeur du compte d'actions dépendra principalement de la valeur des actions qui composent ce compte. La BDC et le placeur pour compte ne sont pas membres des mêmes groupes que les sociétés dont les titres sont inclus dans le portefeuille et ils n'exercent aucun contrôle sur la direction de ces sociétés. Tous les renseignements au sujet des sociétés et des actions proviennent de sources publiques. Par conséquent, la BDC et le placeur pour compte n'assument aucune responsabilité quant à la qualité de ces renseignements. Afin d'être en mesure de prendre une décision éclairée à l'égard d'un placement dans les billets, les investisseurs devraient effectuer, de manière indépendante, les recherches qu'ils jugent nécessaires au sujet des actions.

Obligations

Le cours des obligations variera en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt, des écarts swap et d'autres facteurs. En règle générale, durant les périodes de baisse des taux d'intérêt, la valeur des obligations en cours augmente. Inversement, durant les périodes de hausse des taux d'intérêt, la valeur des obligations diminue. Les obligations assorties d'une échéance à long terme sont exposées à de plus grandes fluctuations de valeur que les titres assortis d'une échéance à court terme.

Incidences fiscales

L'investisseur devrait tenir compte des incidences fiscales d'un placement dans les billets, notamment en ce qui concerne le traitement fiscal du paiement variable final qu'il pourrait recevoir. Il doit aussi tenir compte des incidences fiscales découlant de la disposition des billets avant l'échéance. Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à un résident canadien qui investit dans les billets sont résumées à la rubrique « *INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES* », qui commence à la page 20.

INDEX DES TERMES DÉFINIS

A	
action	1
actions	1
actions de remplacement	11
actions remplacées	11
adhérent de la CDS	12
agent des calculs	4, 14
ARC	20
B	
BDC	1
billet	1
bourse	6
bourse connexe	6
C	
capital	1
cas de fusion	11
cas de protection	7, 8
cas de répartition	7
compte d'actions	2
compte d'obligations	1
convention de placement	1, 12
cours acheteur	13
D	
date d'émission	2
date d'évaluation	8
date de fusion	11
date limite de vente	13
distance	8
E	
emprunt	1
événement donnant lieu à une substitution	11
F	
FERR	20
frais de gestion du portefeuille	1
frais de négociation anticipée	10
FundSERV	13
I	
investisseur	1
J	
jour de bourse	6
jour ouvrable	5
L	
Loi de l'impôt sur le revenu	20
M	
montant de l'emprunt	8
O	
obligation	3, 7
obligations	1
P	
paiement variable final	1
placeur pour compte	1
plancher	8
portefeuille	1
position cible	7
position réelle	7
prix de souscription	1
propositions fiscales	20
R	
REEE	20
REER	20
règles de répartition du portefeuille	1
RPDB	20
S	
société	2
société remplaçante	11
sociétés	2
T	
taux de swap interbancaire	6
V	
valeur du compte d'actions	7
valeur du compte d'obligations	8
valeur liquidative	7
VL	7
VL _{finale}	8